

VILLE DE LÉVIS

**Terrain vacant n° 23 – Lot 4 856 359
Avenue du Maréchal, Pintendre
(Québec)**

Évaluation environnementale de site phase I



Rapport final



Octobre 2014
N/Réf. : 129-P-0006715-0-02-220-SG-R-0023-00



Ville de Lévis

**Terrain vacant n° 23 – Lot 4 856 359
Avenue du Maréchal, Pintendre (Qc)**

Évaluation environnementale de site phase I

Rapport final | 129-P-0006715-0-01-220-SG-R-0023-00

Préparé par :



Julie Leclerc, biol., M. ATDR

Professionnelle en environnement

Approuvé par :



François Nadeau, ing., ÉESA®

Chargé de projet

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	1
1.1	Mandat et objectif.....	1
1.2	Limitations.....	1
2	IDENTIFICATION DU SITE À L'ÉTUDE.....	2
3	ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE I.....	3
3.1	Méthodologie.....	3
3.2	Revue historique et étude des dossiers.....	5
3.2.1	<i>Inscriptions au registre foncier.....</i>	<i>5</i>
3.2.2	<i>Photographies aériennes.....</i>	<i>5</i>
3.2.3	<i>Documents d'assurances.....</i>	<i>5</i>
3.2.4	<i>Géologie, hydrologie et hydrogéologie.....</i>	<i>5</i>
3.2.5	<i>Banques de données municipales, ministérielles provinciales et fédérales.....</i>	<i>6</i>
3.2.6	<i>Demandes d'accès à l'information.....</i>	<i>6</i>
3.2.7	<i>Zonage municipal et usages autorisés.....</i>	<i>6</i>
3.2.8	<i>Études antérieures.....</i>	<i>7</i>
3.2.9	<i>Autres dossiers.....</i>	<i>7</i>
3.2.10	<i>Entrevues.....</i>	<i>7</i>
3.2.11	<i>Sommaire de l'historique.....</i>	<i>7</i>
3.3	Visite des lieux.....	7
3.3.1	<i>Site à l'étude.....</i>	<i>7</i>
3.3.1.1	<i>Description générale.....</i>	<i>7</i>
3.3.1.2	<i>Utilisation et activités actuelles.....</i>	<i>9</i>
3.3.1.3	<i>Observations et préoccupations environnementales.....</i>	<i>9</i>
3.3.2	<i>Propriétés environnantes.....</i>	<i>11</i>
3.4	Activités réglementaires désignées (RPRT).....	12
3.5	Synthèse des risques environnementaux.....	12
4	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	13

Tableaux

Tableau 3.1	Description du site à l'étude	8
Tableau 3.2	Description du bâtiment	8
Tableau 3.3	Observations et préoccupations environnementales du terrain	10
Tableau 3.4	Observations et éléments nécessitant une attention spéciale (bâtiment)	11

Annexes

Annexe 1	Clauses limitatives
Annexe 2	Figures
Annexe 3	Documents pertinents
Annexe 4	Document photographique
Annexe 5	Fiches techniques (préoccupations environnementales)

Propriété et confidentialité

« Ce document est la propriété de LVM, une division d'EnGlobe Corp. et est protégé par la loi. Ce rapport est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute reproduction ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de LVM et de son Client.

Si des essais ont été effectués, les résultats de ces essais ne sont valides que pour l'échantillon décrit dans le présent rapport.

Les sous-traitants de LVM qui auraient réalisé des travaux au chantier ou en laboratoire sont dûment qualifiés selon la procédure relative à l'approvisionnement de notre manuel qualité. Pour toute information complémentaire ou de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre chargé de projet. »

REGISTRE DES RÉVISIONS ET ÉMISSIONS		
N° de révision	Date	Description de la modification et/ou de l'émission
0A	2014-09-04	Rapport préliminaire
00	2014-10-24	Rapport final

ABRÉVIATIONS COURANTES

BPC	Biphényles polychlorés
CSA	Association canadienne de normalisation
ÉES	Évaluation environnementale de site
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MCA	Matériaux contenant de l'amiante
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec
MIUF	Mousse isolante d'urée formaldéhyde
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec
MSCA	Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante
RBQ	Régie du bâtiment du Québec
RPRT	Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains
SACO	Substance appauvrissant la couche d'ozone
SCIAN	Système de classification des industries de l'Amérique du Nord

1 INTRODUCTION

1.1 MANDAT ET OBJECTIF

LVM, une division d'EnGlobe Corp. (LVM) a été mandatée par la Ville de Lévis, afin de réaliser une ÉES phase I sur le terrain vacant n° 23 situé sur l'avenue du Maréchal à Pintendre (Québec). Il est constitué du lot 4 856 359 du cadastre du Québec.

Les termes régissant le présent mandat s'appuient sur les énoncés d'une offre de services préparée le 20 mai 2014 par LVM (N/Réf. : 14-0294-129) et approuvée le 23 juin 2014 par Mme Élane Boutin, conseillère en environnement de la Ville de Lévis. La présente étude s'inscrit dans le cadre de l'application de la nouvelle norme comptable SP3260 du manuel de l'Institut Canadien des comptables agréés relative aux passifs au titre des sites contaminés.

L'objectif de l'ÉES phase I consiste à identifier et à évaluer, pour le site à l'étude, les problèmes environnementaux, potentiels ou existants, occasionnés par son utilisation passée ou actuelle ainsi que celle des terrains environnants. Cette étude a été effectuée en respect des principes de la norme CSA Z768-01 et du *Guide de caractérisation des terrains* du MDDELCC.

1.2 LIMITATIONS

Les informations contenues dans ce rapport sont soumises aux clauses limitatives décrites à l'annexe 1 du présent rapport. Nous référons également le lecteur à la norme CSA Z768-01 qui présente d'autres limitations inhérentes à la réalisation d'une ÉES phase I.

2 IDENTIFICATION DU SITE À L'ÉTUDE

Adresse :	Avenue du Maréchal à Pintendre
Coordonnées géographiques :	71.103832 O, 46.738258 N (NAD 83)
Lot et cadastre :	4 856 359 du cadastre du Québec
Superficie :	3 600 m ²
Propriétaire actuel :	Ville de Lévis
Occupant(s) :	Aucun
Vocation actuelle :	Terrain vacant
Activité(s) actuelle(s) :	S/O

Le site à l'étude est situé dans la portion sud-est de Pintendre dans l'arrondissement Desjardins de la ville de Lévis. Plus précisément, il se trouve au sud de la route du Président-Kennedy, dans le Parc industriel Pintendre.

L'emplacement du site à l'étude dans son contexte régional est présenté à la figure 1, alors que la figure 2 illustre la localisation du site à l'étude ainsi que les éléments à risque soulevés à la section 3.5, le cas échéant. Ces deux figures sont présentées à l'annexe 2.

3 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE I

3.1 MÉTHODOLOGIE

Le présent mandat a d'abord comporté une recherche historique et une étude de dossiers visant à préciser les utilisations actuelles et/ou antérieures du site à l'étude. Cette recherche à caractère environnemental s'est appuyée sur l'utilisation et/ou la consultation des sources d'informations diverses suivantes :

- ▶ **Association canadienne de normalisation :**
 - Norme CSA Z768-01 – Évaluation environnementale de site phase I;
- ▶ **Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) :**
 - Demande d'accès à l'information à la Direction régionale;
 - Guide de caractérisation des terrains (2003);
 - Inventaire des lieux d'élimination des déchets dangereux au Québec (GERLED, 1991);
 - Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2);
 - Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels (site Internet, version du 10 août 2014);
 - Répertoire des terrains contaminés (RTC, site Internet, version du 21 juillet 2014);
 - Registre des interventions d'Urgence-Environnement (site Internet, version du 12 août 2014);
 - Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (R.Q. c. Q-2, r.18.1.01);
 - Système d'information hydrogéologique (SIH) (site Internet, version du 8 novembre 2012);
- ▶ **Régie du bâtiment du Québec (RBQ) :**
 - Registre des installations d'équipements pétroliers (site Internet, version du 2 août 2014) et demande d'accès à l'information (le cas échéant);
 - Répertoire des titulaires de permis d'utilisation pour des équipements pétroliers à risque élevé (site Internet, version du 9 août 2014);
- ▶ **Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec (MERN) :**
 - Registre foncier du Québec en ligne (site Internet, version du 17 juillet 2014);
 - Lots 4 856 359 (lot actuel) et 2 059 522 du cadastre du Québec, ainsi que les lots 690, 220, 223, 239, 253 et 254 du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Victoire, circonscription foncière de Lévis (anciens lots);

► **Ville de Lévis :**

- Base de données de la Ville;
- Carte du territoire et rôle d'évaluation municipale;
- Zonage et usages autorisés;

► **Géomathèque et Google Earth (site Internet) :**

- Photographies aériennes :
Q63303-059 (1963, échelle 1 : 9 600),
Q70846-055 (1970, échelle 1 : 20 000),
Q85831-019 (1985, échelle 1 : 15 000),
Q94813-053 (1994, échelle 1 : 40 000);
- Photos satellites (2004 et 2013);

► **Bibliothèque et Archives nationales du Québec :**

- Aucun plan disponible pour le site;

► **Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada :**

- Inventaire des sites contaminés fédéraux (site Internet, version 9.71 du 21 juillet 2014);

► **Documents ou cartes géologiques;**

- Projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES) (site Internet, version du 12 août 2014);
- Système d'information géominière du Québec (SIGÉOM) (site Internet, version du 12 août 2014);
- Bolduc, A.M. 2003. Géologie des formations superficielles, Charny, Québec; Commission géologique du Canada, Dossier public 1776, échelle 1/50 000.

Enfin, une visite des lieux a également été effectuée par Julie Leclerc, professionnelle en environnement de LVM afin d'évaluer les conditions actuelles du site et celles des terrains environnants. Cette visite s'est déroulée le 12 août 2014. Les données pertinentes recueillies lors de la visite sont colligées à la section 3.3.

Mentionnons que l'ensemble des travaux effectués dans le cadre de la présente ÉES phase I ont été réalisés par le personnel qualifié de LVM, lequel possède les compétences requises et une expérience pertinente.

3.2 REVUE HISTORIQUE ET ÉTUDE DES DOSSIERS

3.2.1 Inscriptions au registre foncier

La consultation des documents du registre foncier a permis de constater :

- ▶ que la Ville de Lévis est propriétaire du site depuis au moins 1994, date de son acquisition auprès de particuliers;
- ▶ l'absence d'avis de contamination, de décontamination et d'avis de restriction d'utilisation pour la propriété à l'étude;
- ▶ la présence d'information permettant de suspecter une préoccupation environnementale. En effet, le site à l'étude est localisé dans un secteur dont les terrains sont à vocation industrielle.

Les documents consultés pertinents sont insérés à l'annexe 3.

3.2.2 Photographies aériennes

Les photographies aériennes sélectionnées couvrent une période comprise entre 1963 et 2013. Leur consultation a permis de relever les informations pertinentes suivantes :

- ▶ le site à l'étude a toujours été vacant et des activités agricoles y ont été pratiquées. Sur la photo de 1970, on observe du travail de terrain de nature inconnue tout juste à l'est du site;
- ▶ en 1963, la majorité du secteur environnant est utilisée à des fins agricoles. Quelques bâtiments sont observés aux alentours. À partir de 1985, on observe une cour d'entreposage de véhicules à plusieurs centaines de mètres au sud-ouest. En 2004, on constate l'ouverture de l'avenue du Maréchal et de la rue du Ferblantier à l'est du site. De plus, la cour d'entreposage a pris de l'expansion et le parc industriel commence à se développer.

Au terme de la consultation des photographies, il est retenu que le site à l'étude n'est pas exposé à des préoccupations environnementales. En effet, les activités industrielles pouvant représenter un risque sont localisées en aval hydraulique présumé.

3.2.3 Documents d'assurances

Aucun plan d'assurance incendie et rapport d'inspection n'est disponible pour site à l'étude.

3.2.4 Géologie, hydrologie et hydrogéologie

Les informations suivantes ont été recueillies à partir des documents consultés :

- ▶ **Dépôts meubles** : sédiments marins de type sédiments fins d'eau profonde composés de silt argileux et argile silteuse, gris moyen à gris foncé, massifs, laminés ou stratifiés, comprenant aussi des rythmites à proximité des grands complexes deltaïques d'une épaisseur variant entre moins de un mètre à plus de 65 mètres;

- ▶ **Socle rocheux** : Schiste à blocs. En considérant le contexte géologique et l'emplacement du site, aucune problématique connue quant à la présence de radon n'est soulevée pour ce dernier;
- ▶ **Hydrologie** : le cours d'eau le plus près du site est la rivière Etchemin, laquelle se trouve à environ 2 700 mètres vers le sud-ouest;
- ▶ **Hydrogéologie** : l'écoulement présumé de l'eau souterraine dans le secteur du site s'effectue vers le sud-ouest, soit en direction de la rivière Etchemin;
- ▶ **Système d'information hydrogéologique (SIH)** : aucun puits n'est répertorié sur le site. Par contre, cinq puits sont répertoriés dans un rayon de 1 000 mètres autour de ce dernier. Aucun n'est situé en aval hydraulique présumé.

3.2.5 Banques de données municipales, ministérielles provinciales et fédérales

Selon les données recueillies dans un rayon de 200 mètres autour du site, il est retenu que :

- ▶ aucun dépôt de sols ou de résidus industriels n'y est répertorié;
- ▶ aucun terrain contaminé n'y est répertorié;
- ▶ aucun titulaire de permis d'équipements pétroliers à risque élevé n'y est répertorié;
- ▶ selon la base de données de la Ville de Lévis, le site à l'étude serait voisin d'un ferrailleur.

3.2.6 Demandes d'accès à l'information

L'examen des réponses obtenues auprès des organismes publics contactés a permis d'établir les constats suivants :

- ▶ **MDEELCC** : aucun dossier ne concerne le site à l'étude.

Les réponses obtenues des organismes publics sont insérées à l'annexe 3.

3.2.7 Zonage municipal et usages autorisés

Selon les informations obtenues auprès de la municipalité, aucun changement de zonage et d'usages n'est prévu pour le site à l'étude. Les conditions actuelles de zonage se définissent comme suit :

- ▶ **Zonage du site à l'étude** : zonage de type industriel (I2899);
- ▶ **Usages permis** : commerce au détail ou de gros, service, avec entreposage extérieur et contrainte (C3), industrie (I2) et industrie avec contrainte (I3);
- ▶ **Zonage des propriétés voisines** : zonage de type industriel au sud, à l'est (code : I2899) et à l'ouest (code : I2894), et agricole au nord (code : A2946);
- ▶ **Usages permis** : pour la zone industrielle : commerce au détail ou de gros, service, avec entreposage extérieur et contrainte (C3), industrie (I2) et industrie avec contrainte (I3). Ce dernier usage n'est pas autorisé dans la zone I2894. Pour la zone agricole : agriculture sans élevage (A1) et agriculture avec élevage, à l'exclusion de l'élevage contraignant (A2).

Les documents relatifs au zonage sont présentés à l'annexe 3.

3.2.8 Études antérieures

Selon les informations obtenues dans le cadre du présent mandat, le site à l'étude n'a pas fait l'objet d'étude antérieure.

3.2.9 Autres dossiers

Aucun autre dossier n'a été consulté dans le cadre de cette étude.

3.2.10 Entrevues

Aucune entrevue n'a été effectuée dans le cadre du mandat, à l'exception de celle réalisée lors de la visite des lieux.

3.2.11 Sommaire de l'historique

L'analyse des diverses informations recueillies lors de la recherche historique, de l'étude des dossiers et des entrevues a permis d'établir que :

- ▶ le site à l'étude appartient à la Ville depuis au moins 1994;
- ▶ le site a toujours été vacant et des activités agricoles y ont été pratiquées;
- ▶ des activités industrielles, dont un ferrailleur, sont localisées à proximité du site.

Il est à noter que les risques environnementaux sont traités à la section 3.5.

3.3 VISITE DES LIEUX

3.3.1 Site à l'étude

3.3.1.1 Description générale

Les éléments pertinents se rapportant à la description du site à l'étude sont respectivement compilés aux tableaux 3.1 et 3.2. De plus, un document photographique faisant état des conditions pertinentes observées est présenté à l'annexe 4.

Tableau 3.1 Description du site à l'étude

Nombre de bâtiments	Aucun
Superficie du terrain	3 600 m ²
Topographie	Relativement plate
Chemin d'accès	Le site est accessible par l'avenue du Maréchal
Recouvrement du terrain	Végétation herbacée
Zone d'entreposage	Non
Boisé	Oui, partie nord-ouest
Drainage	Infiltration, ruissellement jusqu'à un fossé de drainage
Cours d'eau et fossé	Fossés de drainage présents aux limites du site
Autres	

S/O : Sans objet

Tableau 3.2 Description du bâtiment

Année de construction			<input checked="" type="checkbox"/> Terrain vacant : S/O
Agrandissement ou rénovation			
Utilisation générale			
Dimensions			
Nombre d'étages			
Sous-sol ou vide sanitaire			
Système de chauffage :	actuel	<input type="checkbox"/> Électrique <input type="checkbox"/> Mazout <input type="checkbox"/> Gaz naturel <input type="checkbox"/> Autres : Depuis :	
	d'origine	<input type="checkbox"/> Électrique <input type="checkbox"/> Mazout <input type="checkbox"/> Gaz naturel <input type="checkbox"/> Autres :	
Alimentation en eau potable	<input type="checkbox"/> Aqueduc municipal <input type="checkbox"/> Puits d'alimentation <input checked="" type="checkbox"/> S/O		
Gestion des eaux usées	<input type="checkbox"/> Égout municipal <input type="checkbox"/> Fosse septique <input type="checkbox"/> Champ d'épuration <input type="checkbox"/> Fossé <input checked="" type="checkbox"/> S/O		
Autres	S/O		

S/O : Sans objet

3.3.1.2 *Utilisation et activités actuelles*

Le site à l'étude est actuellement vacant. Des activités agricoles y ont été pratiquées dans le passé.

3.3.1.3 *Observations et préoccupations environnementales*

La présente section fait état des observations relevées et des informations obtenues lors de la visite du site à l'étude. Il est important de noter que seuls les espaces visuellement accessibles ont été observés. Conséquemment, la visite du site ne constitue pas un inventaire exhaustif des éléments cités dans la présente section.

Les préoccupations environnementales susceptibles de se trouver sur le site sont regroupées en deux catégories, soit :

- ▶ les éléments susceptibles d'affecter directement la qualité environnementale du **terrain**, et ce, plus particulièrement au niveau des sols et de l'eau souterraine (**tableau 3.3**);
- ▶ les « éléments nécessitant une attention spéciale », tels que cités par la norme CSA Z768-01, lesquels se rapportent principalement aux **bâtiments** (équipements ou matériaux de construction) (**tableau 3.4**), le cas échéant. Conséquemment, ces éléments suscitent une préoccupation environnementale qui relève davantage de la santé et de la sécurité des occupants ainsi que des pratiques de bonne gestion environnementale applicables lors de la réalisation de certains travaux (rénovation, démolition et/ou démantèlement).

Il est à noter que le tableau 3.3 comporte un constat du risque étant associé à chacun des éléments vérifiés se rapportant au terrain. Quant au tableau 3.4, celui-ci réfère le lecteur à des fiches techniques explicatives insérées à l'annexe 5. Ces fiches techniques énoncent certaines précautions et recommandations pouvant ou devant s'appliquer sous certaines conditions. Enfin, la section 3.5 présente la synthèse de l'ensemble des risques environnementaux soulevés au cours du mandat.

Tableau 3.3 Observations et préoccupations environnementales du terrain

Élément	Observation ¹			Description et localisation	Risque	
	N	O	S		N	O
Réservoir souterrain	✓				✓	
Réservoir hors sol	✓				✓	
Conduite souterraine	✓				✓	
Autres équipements pétroliers	✓				✓	
Vérin hydraulique	✓				✓	
Monte-charge et ascenseur	✓				✓	
Séparateur eau-huile	✓				✓	
Drain de plancher et puisard	✓				✓	
Rejets d'eau de procédé	✓				✓	
Rejets des eaux usées	✓				✓	
Matériaux de remblai	✓				✓	
Matières dangereuses et autres produits chimiques	✓				✓	
Matières résiduelles	✓				✓	
Matières résiduelles dangereuses	✓				✓	
Émissions atmosphériques	✓				✓	
Odeurs et taches	✓				✓	
Végétation agressée	✓				✓	
Éléments naturels sensibles (cours d'eau et milieux humides)	✓				✓	
Autres :	✓				✓	

¹ **Observation** : N (non), O (oui), S (suspectée).

Tableau 3.4 Observations et éléments nécessitant une attention spéciale (bâtiment)

Élément	Observation ¹			Description et localisation
	N	O	S	
Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA)				<input checked="" type="checkbox"/> Sans objet ²
Matériaux cimentaires :				
Isolant thermique :				
Tuile de vinyle :				
Tuile acoustique :				
Flocage :				
Autres :				
Biphényles polychlorés (BPC)				<input checked="" type="checkbox"/> Sans objet ²
Ballast de lampe :				
Transformateur électrique :				
Autres :				
Plomb				<input checked="" type="checkbox"/> Sans objet ²
Peinture :				
Tuyauterie :				
Autres :				
Halocarbures	✓			
Mousse isolante d'urée formaldéhyde (MIUF)	✓			
Autres éléments (moisissures, bruit, brouillage électromagnétique, vibrations, mercure et silice)	✓			

¹ **Observation** : N (non), O (oui), S (suspectée).

² En considérant l'absence de bâtiment (terrain vacant) ou l'année de construction et/ou de rénovation du bâtiment, il est retenu que ce ou ces élément(s) ne suscitent pas de préoccupation environnementale puisqu'ils ne devraient pas se retrouver dans les matériaux, les équipements ou les infrastructures du bâtiment.

3.3.2 Propriétés environnantes

Les observations faites sur les propriétés environnantes ont été effectuées sur une base sommaire et visuelle. Aucune visite ni entrevue n'y a été effectuée. Les propriétés environnantes au site à l'étude se présentent comme suit :

- ▶ au **nord** : un bâtiment commercial/industriel, la route du Président-Kennedy puis un secteur agricole;
- ▶ au **sud** : activités industrielles;

- ▶ à l'**est** : l'avenue du Maréchal, puis un secteur industriel;
- ▶ à l'**ouest** : terrain vacant et activités industrielles (ferrailleur).

Les activités pratiquées actuellement à l'endroit des propriétés environnantes ne constituent pas une préoccupation environnementale pour le site. En effet, les activités industrielles ne sont pas situées en amont du sens présumé d'écoulement des eaux.

3.4 ACTIVITÉS RÉGLEMENTAIRES DÉSIGNÉES (RPRT)

Les informations recueillies dans le cadre du mandat n'ont pas permis de relever la présence, pour le site à l'étude, d'une activité actuelle ou passée listée à l'annexe III du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT). Il est à noter que la présente section ne constitue pas un avis légal.

3.5 SYNTHÈSE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

L'interprétation des informations disponibles et recueillies lors du présent mandat n'a pas permis de révéler la présence de risque environnemental pouvant affecter le terrain à l'étude.

4 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

LVM, une division d'EnGlobe Corp. (LVM) a été mandatée par la Ville de Lévis, afin de réaliser une ÉES phase I sur le terrain vacant n° 23 situé sur l'avenue du Maréchal à Pintendre (Québec). Rappelons que la présente étude s'inscrit dans le cadre de l'application de la nouvelle norme comptable SP3260 du manuel de l'Institut Canadien des comptables agréés relative aux passifs au titre des sites contaminés.

Sur la base des informations présentées à la section 3.5, le présent mandat n'a pas permis de révéler la présence de risque environnemental pouvant affecter le terrain à l'étude. En conséquence, aucune étude environnementale additionnelle n'est recommandée afin de vérifier la qualité environnementale du terrain.

Annexe 1 Clauses limitatives

CLAUSES LIMITATIVES

LVM a mené une recherche diligente et raisonnable pour assurer la réalisation de la présente évaluation, selon les règles de l'art applicables.

Les constatations présentées dans ce rapport sont strictement limitées à l'époque de l'évaluation. Les conclusions présentées dans ce rapport sont basées sur les informations et documents disponibles, les observations lors des visites des propriétés, de même que sur les renseignements fournis par les intervenants rencontrés. L'interprétation fournie dans ce rapport se limite à ces données.

LVM ne se tient pas responsable des conclusions erronées dues à la dissimulation volontaire ou à la non-disponibilité d'une information pertinente. Toute opinion concernant la conformité aux lois et règlements qui serait exprimée dans le texte est technique; elle n'est pas et ne doit, en aucun temps, être considérée comme un avis juridique.

LVM a préparé ce rapport uniquement pour l'utilisation par le client et ses mandataires pour les fins auxquelles il est destiné. Toute utilisation de ce rapport par un tiers, de même que toute décision basée sur ce rapport, est l'unique responsabilité de celui-ci. LVM ne saurait être tenue responsable pour d'éventuels dommages subis par un tiers résultant d'une décision prise ou basée sur ce rapport.

Annexe 2 Figures

10 cm

5

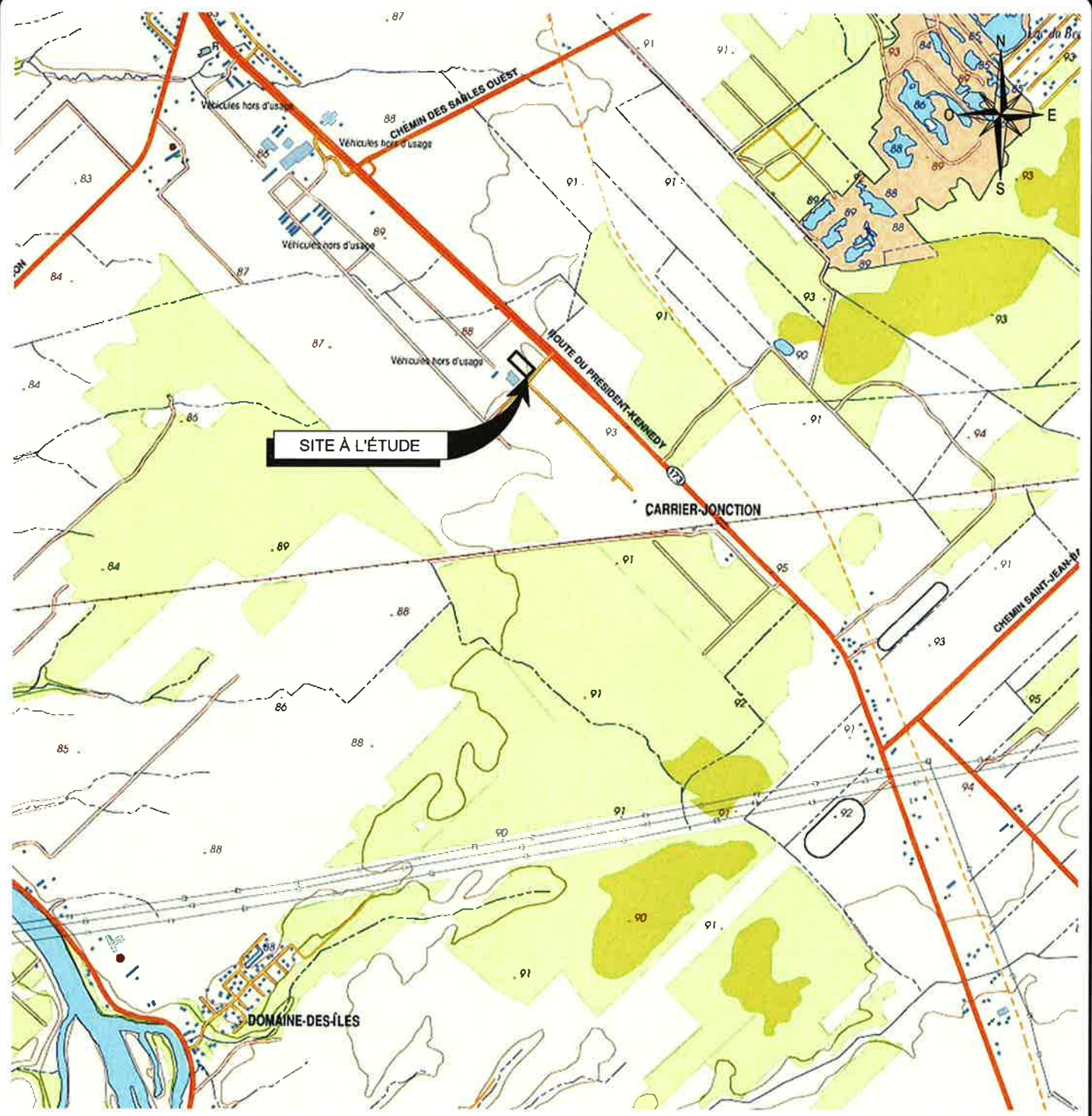
4

3

2

1


Fichier: (\\QUEBEC-SFS\sd) G:\129-P-0006715_Ville de Lévis\5_CAD\OTP_0-02-220 (19-27)\OTP_0-01-220 (23)\129-P-0006715-0-01-220-SG-D-2301\@230X-00.dwg
Imprimé le: 09/09/2014 02:15



©GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
FEUILLET : 21L11-0202

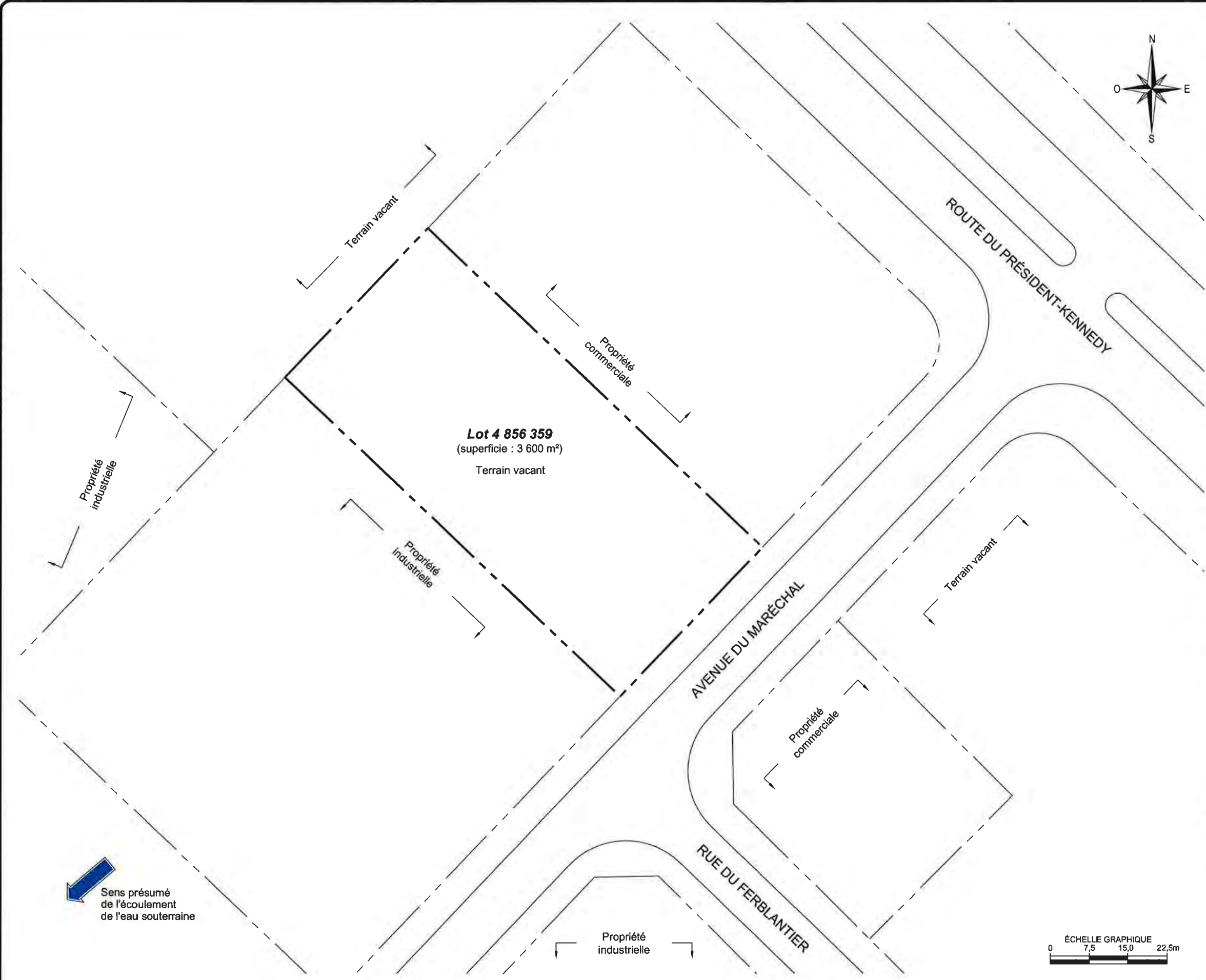
CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE LVM ET EST PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EN EST STRICTEMENT PROHIBÉE SANS AVOIR PRÉALABLEMENT OBTENU L'AUTORISATION ÉCRITE DE LVM.

Client	VILLE DE LÉVIS
Projet	ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE I TERRAIN VACANT No 23, LOT 4 856 359 AVENUE DU MARÉCHAL, PINTENDRE
Titre	FIGURE 1 PLAN DE SITUATION

		LVM une division d'EnGlobe Corp. 1260, boul. Lebourgneuf, bureau 250 Québec (Québec) G2K 2G2 Téléphone : 418.626.1688 Télécopieur : 418.626.5464			
		Préparé J. Leclerc Dessiné A. Giroux Vérifié J. Leclerc	Discipline Géoenvironnement Échelle 1 : 20 000 Date 2014-09-09	Chargé de projet F. Nadeau, ing. No. de séquence 01 de 02	
Serv. resp. 123	Projet P-0006715	Otp 0 01 220	Disc. Type SG D	No Dessin 2301	Rév. 00

10 cm
5
4
3
2
1
0

Fichier: G:\129P-0006715_Ville de Lévis\5_CAD\OTF_0-02-220 (19-27)\OTF_0-01-220 (23)\129-P-0006715-0-01-220-SG-D-2301@2302-00.dwg
Imprimé le: 09/10/2014 02:14



Légende

- Limite du site à l'étude
- - - Limite de lot
- Bordure de rue

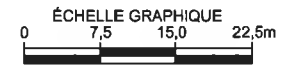
Cliant
VILLE DE LÉVIS

Projet
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE I
TERRAIN VACANT No 23, LOT 4 856 359
AVENUE DU MARÉCHAL, PINTENDRE

Titre
**FIGURE 2
PLAN DE LOCALISATION**

LVM
une division d'EnGlobe Corp.
1260, boul. Lebourgneuf, bureau 250
Québec (Québec) G2K 2G2
Téléphone : 418.626.1688
Télécopieur : 418.626.5464

Préparé J. Leclerc	Discipline Géoenvironnement	Chargé de projet F. Nadeau, ing.
Dessiné A. Gloux	Échelle 1 : 750	No. de séquence
Vérifié J. Leclerc	Date 2014-09-09	02 de 02



CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE LVM ET EST PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EN EST STRICTEMENT PROHIBÉE SANS AVOIR PRÉALABLEMENT OBTENU L'AUTORISATION ÉCRITE DE LVM.

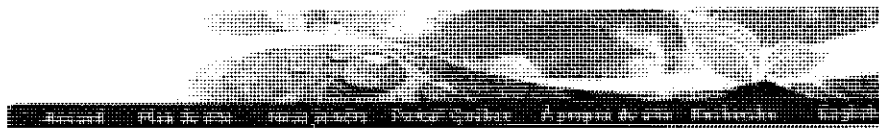
Références
- Ville de Lévis, Direction de l'environnement, photo site 23

Serv. resp.	Projet	Otp	Disc.	Type	Nº Dessin	Rév.
123	P-0006715	0 01	220	SG	D	2302 00

Annexe 3 Documents pertinents

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques

Québec



Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels

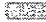
Les renseignements présentés sont ceux disponibles au 10 août 2014

L'ensemble du répertoire compte 341 enregistrements.

Aucun enregistrement ne répond au critère suivant : Municipalité : Pintendre



| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Accessibilité](#) | [Pour nous joindre](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |

| [Accès à l'information](#) | [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |  [Abonnement](#) |

Québec

© Gouvernement du Québec, 2002

Titulaires d'un permis d'utilisation pour des
équipements pétroliers à risque élevé

Titulaire du permis (N° Dossier)	Site Adresse	Date Émission Expiration	Date Prochaine Vérif.	Capacité Autorisée (litres)	Nombre Réservoirs Autorisé
Montmagny					
2634-7062 Québec inc. (131706)	Dépanneur Proprio 1, Boul Taché Ouest Montmagny (Québec) G5V 2Z9	2012/12/02 2014/12/01	2014/12/01	85 000	2
Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland					
G R G Rouillard inc. (440686)	G R G Rouillard inc. 4549, Principale Est Notre-Dame-Auxiliatrice-de- Buckland (Québec) G0R 1G0	2014/02/01 2016/01/31	2018/01/31	27 745	2
Notre-Dame-des-Pins					
Christian Auclair (105007)	Doddy Pizza 2530, Rte Kennedy Notre-Dame-des-Pins (Québec) G0M 1K0	2013/06/08 2015/06/07	2017/06/07	31 800	1
CST Canada Co. (144790)	Ultramar #26280 - card lock 2200, Rte Kennedy Notre-Dame-des-Pins (Québec) G0M 1K0	2013/04/01 2015/03/31		590 980	7
9078-0438 Québec inc. (301572)	Marché des Pins 2000 2605, Rte Kennedy Notre-Dame-des-Pins (Québec) G0M 1K0	2013/12/01 2015/11/30	2015/11/30	68 190	3
Notre-Dame-du-Rosaire					
Municipalité de Notre-Dame-du- Rosaire (71472)	Dépanneur Dep-Café inc. 85, Principale Notre-Dame-du-Rosaire (Québec) G0R 2H0	2013/02/01 2015/01/31	2017/01/31	27 200	2
Pintendre					
Commission scolaire des Navigateurs (436342)	École Du Boisé 396, Rue Gabrielle-Roy Pintendre (Québec) G6C 1P2	2013/07/01 2015/06/30	2017/06/30	15 000	1
Couche-Tard inc. (302381)	Couche-Tard #592 580, Rte Kennedy Pintendre (Québec) G0R 2K0	2013/12/01 2015/11/30	2015/11/30	118 196	3
Gestion Gérard Brousseau inc. (448264)	Gestion Gérard Brousseau inc. 659, Rte du Président Kennedy Pintendre (Québec) G6C 6V7	2014/02/01 2016/01/31	2016/01/31	92 730	3
LKQ Pintendre autos inc. (449782)	LKQ Pintendre autos inc. 913, Rte Kennedy Pintendre (Québec) G6C 1A5	2014/02/01 2016/01/31	2020/01/31	14 516	1
Meunerie Trans-Canada inc. (605146)	Meunerie Trans-Canada inc. 940, Rue du Ferblantier Pintendre (Québec) G6R 1R7	2012/10/23 2014/10/22	2016/10/22	22 959	1

Titulaire du permis (N° Dossier)	Site Adresse	Date Émission Expiration	Date Prochaine Vérif.	Capacité Autorisée (litres)	Nombre Réservoirs Autorisé
Pintendre					
Station-service Léopold Fortin inc. (39248)	Station-service Léopold Fortin inc. 805, Boul Kennedy Pintendre (Québec) G6C 1C9	2012/10/01 2014/09/30	2014/09/30	56 800	2
Transport TFI 4, S. E. C. (602338)	Transport Kingsway, division vrac 570, Rte Président-Kennedy Pintendre (Québec) G6C 1M9	2012/11/21 2014/11/20	2016/11/20	84 300	2
2864-3161 Québec inc. (605516)	Inter-Trans 950, Rue du Ferblantier Pintendre (Québec) G6C 1W1	2014/06/19 2016/06/18	2018/06/18	50 000	1
Saint-Adalbert					
Alimentation Saint-Adalbert inc. (303083)	Alimentation Saint-Adalbert inc. 128, Principale Saint-Adalbert (Québec) G0R 2M0	2013/10/01 2015/09/30	2017/09/30	22 412	1
Saint-Agapit					
Commission scolaire des Navigateurs (450107)	École secondaire Beauvillage 1134, du Centenaire Saint-Agapit (Québec) G0S 1Z0	2014/04/01 2016/03/31	2018/03/31	15 000	1
Commission scolaire des Navigateurs (450112)	École l'Épervière 1149, Av Olivier Saint-Agapit (Québec) G0S 1Z0	2014/04/01 2016/03/31	2018/03/31	4 540	1
Commission scolaire des Navigateurs (601072)	École Sainte-Thérèse 1157, du Collège Saint-Agapit (Québec) G0S 1Z0	2012/12/12 2014/12/11	2016/12/11	5 011	1
Interlait inc. (403864)	Interlait inc. 1015, Bergeron Saint-Agapit (Québec) G0S 1Z0	2014/07/01 2016/06/30	2016/06/30	50 000	1
Philippe Gosselin & associés ltée (64196)	Dépanneur super-soir Saint-Agapit enr. 1136, Rue Principale Saint-Agapit (Québec) G0S 1Z0	2013/12/12 2015/12/11	2017/12/11	65 000	2
Société coopérative agricole La Seigneurie (13367)	Dépanneur St-Agapit 1035, Av Bergeron Saint-Agapit (Québec) G0S 1Z0	2014/06/01 2016/05/31	2018/05/31	75 016	3
Saint-Anselme					
Alfred Couture ltée (601841)	Compagnie Alfred Couture 903, Boul Bégin Saint-Anselme (Québec) G0R 2N0	2013/09/29 2015/09/28	2019/09/28	18 160	1
Centre de l'auto Saint-Anselme inc. (32151)	Centre de l'auto Saint-Anselme inc. 891, Rte Bégin Saint-Anselme (Québec) G0R 2N0	2013/11/06 2015/11/05	2015/11/05	100 000	2

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Lévis	Dates de mise à jour du Registre	
Cadastre :	Cadastre du Québec	Droits :	2014-07
Lot :	4 856 359	Radiations :	2014-07
Date d'établissement :	2011-09-21 09:00		
Plan :	<u>Liste des plans</u>		
Concordance :	Partie du (des) lot(s) <u>2.059.522.</u>		

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse
Aucune inscription n'apparaît au Registre foncier informatisé selon vos critères de recherche						

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Lévis	Dates de mise à jour du Registre	
Cadastre :	Cadastre du Québec	Droits :	2014-07.
Lot :	2 059 522	Radiations :	2014-07.
Date d'établissement :	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse
2011-09-21	A 09:00	Lot inactif	voir nouveau(x) lot(s) 4.856.359 et 4.856.360			
				Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-04-15		
				Voir plan(s) et/ou document joint : 983957		

9
R11
1502

Index aux immeubles



2002555863

Lot no. 220

MUCA aux immeubles de M^{rs} Normand
(Suite de la page 220 Vol. 5)

NOMS DES PARTIES	Nature de l'Acte	ENREGISTREMENT				Radiation numéro du dépôt Total "T" Partielle "P"	REMARQUES Prix de vente; charges réelles; (montant des créances; privilèges et hypothèques; servitudes; etc.)
		Date	Reg.	Vol.	N°		
Alyce Labrie M ^{re} à Mme. Higgins	M ^{re} M ^{re} (M ^{re})	153	193	59	745124	Prix 204.000 ann. à 6% Dix 42.000 ann. à 22.20% (120/100)	
" " " à M. Huet	" " (M ^{re})	157	193	723		Prix 200.00 ann. comptant	
" " " à Banque Victoria	Hypothèque	159	193	288	745124	Prix 200.00 ann. à 22.20% (120/100)	
Paul Giguère et sa femme à M ^{re} Labrie	Acte de vente	183	193	084	745124	Prix 200.00 ann. à 22.20% (120/100)	
Alyce Labrie M ^{re} à J. Talbot	Acte de vente	210	193	216		Prix 4500.00 ann. comptant - 1964	
The Canada Trust Co. à Jeanne M ^{re} M ^{re}	Fiducie (M ^{re})	167	193	667	745124	600000.00 @ 12% (14/764)	
"Alyce Labrie M ^{re} à J. A. Bégin M ^{re}	Vente (M ^{re})	170	193	461	745124	225,000.00 ann. 25000.00 p. ann. (P22)	
J. A. Bégin M ^{re} à M ^{re} Labrie	Vente (M ^{re})	170	193	461	745124	20,000.00 ann. 5000.00 p. ann. (P22)	
Richard Houdé par son épouse à M ^{re} Labrie	Acte de vente	172	193	013		Treatment 182102	
Prud'homme M ^{re} et sa femme à M ^{re} Labrie	Acte de vente	172	193	013			
Bank of Montreal à M ^{re} Labrie	Hypothèque	175	193	023	745124	Prix 25,000.00 ann. p. ann. (P22)	
Jeanne M ^{re} à M ^{re} Labrie	Acte de vente	175	193	023		Prix 25,000.00 ann. p. ann. (P22)	
Alyce Labrie M ^{re} à Banque Toronto-Dominion	Fiducie (M ^{re})	178	193	075	745124	Prix 25,000.00 ann. p. ann. (P22)	
Fiducie M ^{re} Labrie par M ^{re} Labrie	Fiducie (M ^{re})	216	193	116	745124	Prix 100,000.00 ann. p. ann. (P22)	
R. P. Proulx M ^{re} et sa femme à M ^{re} Labrie	Acte de vente	234	193	709	745124	Prix 200,000.00 ann. p. ann. (P22)	
Corporation M ^{re} Labrie et Alex Couture Inc	Acte de vente	250	193	774			
Corporation M ^{re} Labrie et Alex Couture Inc	Acte de vente	259	193	561			
Fiducie M ^{re} Labrie par Alex Couture Inc	Fiducie (M ^{re})	263	193	733	745124	Prix 250,000.00 ann. p. ann. (P22)	
Placement de M ^{re} Labrie	Acte de vente	263	193	046			
Placement de M ^{re} Labrie	Acte de vente	265	193	077			
C. G. Giguère M ^{re} et sa femme à M ^{re} Labrie	Acte de vente	276	193	854	797974	Prix 300,000.00 ann. p. ann. (P22)	
Vital Labrie à M ^{re} Labrie	Acte de vente	278	193	059		Prix 767,924.47 ann. p. ann.	
C. G. Giguère M ^{re} et sa femme à M ^{re} Labrie	Acte de vente	278	193	072	796782	Prix 66,000.00 ann. p. ann. (P22)	
C. G. Giguère M ^{re} et sa femme à M ^{re} Labrie	Acte de vente	298	193	446	797974	Prix 100,000.00 ann. p. ann. (P22)	
Alex Couture Inc à M ^{re} Labrie	Acte de vente	298	193	828		Prix 65,000.00 ann. p. ann.	
Placement de M ^{re} Labrie	Acte de vente	320	193	785		Prix 45,400.00 ann. p. ann.	
C. G. Giguère M ^{re} et sa femme à M ^{re} Labrie	Acte de vente	322	193	295	7114038	Prix 140,000.00 ann. p. ann. (P22)	
Amel Giguère à M ^{re} Labrie	Acte de vente	322	193	220			
Suzanne M ^{re} et sa femme à M ^{re} Labrie	Acte de vente	322	193	051	367704	Prix 497,275.00 ann. p. ann.	
M ^{re} Labrie et sa femme à M ^{re} Labrie	Acte de vente	322	193	093	372648	Prix 1,036,894.50 ann. p. ann.	
M ^{re} Labrie et sa femme à M ^{re} Labrie	Acte de vente	322	193	124	376270	Prix 390,000.00 ann. p. ann.	
Partie de ce lot est comprise de 1925-02-20 à 900,000 ann. p. ann. (F.M.)						Plan 23-663	
Partie de ce lot est comprise de 1928-09-16, ann. p. ann. (F.M.)						Plan 25-1356	
Partie de ce lot est comprise de 1929-11-01, ann. p. ann. (F.M.)						Plan 26-1867	

Le lot 220 est rénové
 Voir nouveau(x) lot(s):
 2 059 544, 2 059 546, 2 062 661, 2 295 789

220 220-3 page 266-316
 220-22 page 252-261
 220-220-5 page 16 et suivants Vol 4
 220-220-5 page 146 et 147 Vol 5
 No. 220 Index aux Immeubles de la Paroisse de Notre-Dame-de-la-Vierge
 suite au plan 1

Index aux immeubles dans le Comté de Lévis
 200285394
 Index aux immeubles dans le Comté de Lévis

Date de l'Émplacement			Indicateur de l'Émplacement			Nature de l'Acte	Nom du Vendeur, Donateur, Cessionnaire, etc.	Nom de l'Acquéreur, Donataire, Déataire, etc.	MONTANT DES CRÉANCES ET TERMES DE PAIEMENT		Travaux	Montant		Régularité	
Année	Mois	Jour	No.	Vol.	Page				Nota des Contraintes		5	en	Partiels	Totaux	
1915	Janvier	21	53215	25	59	266	Verité	Joseph Lemire	Paul du \$6000- payé \$4750 par an - à 5% -				20050	20050	
1918	Mai	7	58046	11	64	415	Verité	Augustin Lemire	\$ 8,900 - dont \$3,000 payé - Pour balance voir le Registre D-2				800.00	20080	
1925	Dec	15	61878	75			Verité	Augustin Lemire	Jeune dette de \$1000 - payé \$1000 -						
1938	Jan	14	80820	74			Verité	Augustin Lemire	Jeune dette de \$1000 - payé \$1000 -						
1939	Jan	21	80921	11			Verité	Augustin Lemire	Jeune dette de \$1000 - payé \$1000 -						
1940	Mai	8	482	2			Verité	Augustin Lemire	Jeune dette de \$1000 - payé \$1000 -						
1945	Dec	22	10312	292			Verité	Augustin Lemire	Jeune dette de \$1000 - payé \$1000 -						
1948	Jan	15	10313	113			Verité	Augustin Lemire	Jeune dette de \$1000 - payé \$1000 -						
1950	Jan	16	10314	113			Verité	Augustin Lemire	Jeune dette de \$1000 - payé \$1000 -						
1951	Jan	16	10315	113			Verité	Augustin Lemire	Jeune dette de \$1000 - payé \$1000 -						
1952	Jan	16	10316	113			Verité	Augustin Lemire	Jeune dette de \$1000 - payé \$1000 -						
1953	Jan	16	10317	113			Verité	Augustin Lemire	Jeune dette de \$1000 - payé \$1000 -						
1954	Jan	16	10318	113			Verité	Augustin Lemire	Jeune dette de \$1000 - payé \$1000 -						
1955	Jan	16	10319	113			Verité	Augustin Lemire	Jeune dette de \$1000 - payé \$1000 -						
1956	Jan	16	10320	113			Verité	Augustin Lemire	Jeune dette de \$1000 - payé \$1000 -						
1957	Jan	16	10321	113			Verité	Augustin Lemire	Jeune dette de \$1000 - payé \$1000 -						
1958	Jan	16	10322	113			Verité	Augustin Lemire	Jeune dette de \$1000 - payé \$1000 -						
1959	Jan	16	10323	113			Verité	Augustin Lemire	Jeune dette de \$1000 - payé \$1000 -						
1960	Jan	16	10324	113			Verité	Augustin Lemire	Jeune dette de \$1000 - payé \$1000 -						
1961	Jan	16	10325	113			Verité	Augustin Lemire	Jeune dette de \$1000 - payé \$1000 -						
1962	Jan	16	10326	113			Verité	Augustin Lemire	Jeune dette de \$1000 - payé \$1000 -						
1963	Jan	16	10327	113			Verité	Augustin Lemire	Jeune dette de \$1000 - payé \$1000 -						
1964	Jan	16	10328	113			Verité	Augustin Lemire	Jeune dette de \$1000 - payé \$1000 -						
1965	Jan	16	10329	113			Verité	Augustin Lemire	Jeune dette de \$1000 - payé \$1000 -						
1966	Jan	16	10330	113			Verité	Augustin Lemire	Jeune dette de \$1000 - payé \$1000 -						
1967	Jan	16	10331	113			Verité	Augustin Lemire	Jeune dette de \$1000 - payé \$1000 -						
1968	Jan	16	10332	113			Verité	Augustin Lemire	Jeune dette de \$1000 - payé \$1000 -						
1969	Jan	16	10333	113			Verité	Augustin Lemire	Jeune dette de \$1000 - payé \$1000 -						
1970	Jan	16	10334	113			Verité	Augustin Lemire	Jeune dette de \$1000 - payé \$1000 -						
1971	Jan	16	10335	113			Verité	Augustin Lemire	Jeune dette de \$1000 - payé \$1000 -						
1972	Jan	16	10336	113			Verité	Augustin Lemire	Jeune dette de \$1000 - payé \$1000 -						
1973	Jan	16	10337	113			Verité	Augustin Lemire	Jeune dette de \$1000 - payé \$1000 -						
1974	Jan	16	10338	113			Verité	Augustin Lemire	Jeune dette de \$1000 - payé \$1000 -						
1975	Jan	16	10339	113			Verité	Augustin Lemire	Jeune dette de \$1000 - payé \$1000 -						
1976	Jan	16	10340	113			Verité	Augustin Lemire	Jeune dette de \$1000 - payé \$1000 -						
1977	Jan	16	10341	113			Verité	Augustin Lemire	Jeune dette de \$1000 - payé \$1000 -						
1978	Jan	16	10342	113			Verité	Augustin Lemire	Jeune dette de \$1000 - payé \$1000 -						
1979	Jan	16	10343	113			Verité	Augustin Lemire	Jeune dette de \$1000 - payé \$1000 -						
1980	Jan	16	10344	113			Verité	Augustin Lemire	Jeune dette de \$1000 - payé \$1000 -						

Cent onzième feuillet. *D'après*
INDEX AUX IMMEUBLES.

220

Comté de Levis, Paroisse de Notre-Dame de la Victoire.

Index aux immeubles



2002556579

N^o 220. — CADASTRE MIS EN VOIE LE 25 AOÛT 1879

NOMS DES PARTIES.	Titre de l'Acte.	Enregistrement de l'Hypothèque.				Enregistrement de l'Acte.				Rajouts.	REMARQUES.
		Rég.	Vol.	Page.	No.	Rég.	Vol.	Page.	No.		
Ignace Aubert à Joseph Carver	Obligation	B	20	646	16072	F	1	763	1360		Quittance n ^o 8025.
" " à Joseph Aubert	Donation	"	22	276	17524	"	"	215	1422	(1)	
Joseph Aubert à V ^e Félix Nolot	Obligation	"	27	377	22244	"	"	213	1419		Quittance n ^o 8394.
" " à Joseph Carver	Obligation	"	37	576	32430						
Joseph Aubert à Joseph Tanguen	Obligation	"	41	412	35501						
Joseph Aubert à Joseph Tanguen	Obligation	"	42	738	32511						
Joseph Aubert à Joseph Tanguen	Obligation	"	44	851	39470						
Joseph Aubert à J. S. Aubert	Oblig.	"	46	508	40589						
J. S. Aubert à J. L. Langu	Transport	"	"	509	48990						
Joseph Aubert à " " "	Hypoth.	"	"	"	"						
J. S. Aubert à J. S. Aubert à " " "	Quittance	"	"	"	"						
J. A. Aubert & al. à Succ. Jos. Aubert	Renonciation	"	48	912	43473						
Jos. Aubert à ses enfants mineurs	Test	"	"	913	43474						
V ^e J. Aubert assigné à Succ. J. Aubert	Renonciation	"	"	914	43475						
J. S. Aubert cession de succ. de Jos. Aubert	Act. d'hypoth.	"	"	933	43500						
Félicien D'Amis de P. L. de P. de Succ. Jos. Aubert	Uniq. Conjointe	A	1	346	363						
D ^e Jos. H. Duchesne à Succ. Jos. Aubert	Bardecan	"	"	348	365						
Succ. Jos. Aubert à J. J. Langu	Vente	B	49	203	43808						
J. J. Langu à Onésime Vallières	Vente	"	50	305	44939						
Onésime Vallières à Arth. Dubé	"	"	"	338	45452						
Dame Eugénie D'Amis épouse Arth. Dubé	Testament	"	52	208	46530	B	52	209	46531		1/2 indivis de ce lot
Arthur Dubé à Ed. Langu	Obligation	"	53	401	47575						
" " à Dame Chouinard	Vente	"	54	303	48581						

suite au volume # 2 A

223

Dans cert. empl. quatrième feuille - 223

No. 213

Index aux Immeubles de la Paroisse de Notre Dame de la Victoire

dans le Comté de Lévis

Date de l'Émplacement		Indication de l'Émplacement			Nature de l'Acte	Nom du Vendeur, Donateur, Cédant, etc., etc.	Nom de l'Acheteur, Donataire, Débité, etc., etc.	MONTANT DES CRANCES ET TERMES DE PAIEMENT	Temps Nuis des Comissaires	Montant payé	Rebours	
Année	Mois	Jour	No.	Reg.	Vol.	Page			5	ou	Parties	Tenue
1915	Nov.	18	26108	B	57	775	16470	Comme l'acte de cession mentionné en combinaison avec 17734-1				17,386
1923	Nov.	28	64582	"	21	325	16470	Comme l'acte de cession mentionné en combinaison avec 17734-1				
1924	Nov.	7	71,271	"	51	242	16470	Comme l'acte de cession mentionné en combinaison avec 17734-1				
1936	Nov.	21	76,385	"	91	353	16470	Comme l'acte de cession mentionné en combinaison avec 17734-1				
1951	Mars	23	60818	"	35	35	16470	Comme l'acte de cession mentionné en combinaison avec 17734-1				
1961	Mars	23	60818	"	35	35	16470	Comme l'acte de cession mentionné en combinaison avec 17734-1				
1964	Jan.	19	128,904	"	153	153	16470	Comme l'acte de cession mentionné en combinaison avec 17734-1				
1966	Nov.	17	137,897	"	183	183	16470	Comme l'acte de cession mentionné en combinaison avec 17734-1				
1966	Nov.	17	137,897	"	183	183	16470	Comme l'acte de cession mentionné en combinaison avec 17734-1				
1972	Sept.	26	170,461	"	157	157	16470	Comme l'acte de cession mentionné en combinaison avec 17734-1				
1974	Oct.	2	176,574	"	157	157	16470	Comme l'acte de cession mentionné en combinaison avec 17734-1				
1974	Nov.	1	180,785	"	157	157	16470	Comme l'acte de cession mentionné en combinaison avec 17734-1				
1975	Nov.	15	184,613	"	157	157	16470	Comme l'acte de cession mentionné en combinaison avec 17734-1				
1979	Oct.	30	234,203	"	157	157	16470	Comme l'acte de cession mentionné en combinaison avec 17734-1				
1984	Oct.	27	276,854	"	157	157	16470	Comme l'acte de cession mentionné en combinaison avec 17734-1				
1986	10	01	296,446	"	157	157	16470	Comme l'acte de cession mentionné en combinaison avec 17734-1				
1988	06	17	306,785	"	157	157	16470	Comme l'acte de cession mentionné en combinaison avec 17734-1				
1992	05	12	367,701	"	157	157	16470	Comme l'acte de cession mentionné en combinaison avec 17734-1				
1994	12	14	376,273	"	157	157	16470	Comme l'acte de cession mentionné en combinaison avec 17734-1				
1994	08	20	428,506	"	157	157	16470	Comme l'acte de cession mentionné en combinaison avec 17734-1				
1998	08	20	428,506	"	157	157	16470	Comme l'acte de cession mentionné en combinaison avec 17734-1				
1998	11	04	430,777	"	157	157	16470	Comme l'acte de cession mentionné en combinaison avec 17734-1				



223

IND  JBLES.
2002556582

Comté de Levis, Paroisse de Notre-Dame de la Victoire.

N^o 223. —

CADASTRE MIS EN VIGUEUR LE 26 AOÛT 1879

Enregistrement de l'hypothèque.

Enregistrement de Paris.

Radiation.

REMARQUES.

NOMS DES PARTIES.

Titre de l'Acte.

Rég. Vol. Page. No. Rég. Vol. Page. No.

*"The Book of Notarial" of Geo. Demers - Jugement - B 42 337 36052 a 1 258 463 Alain Lenoir B, N^o 4740 B
George Demers à Philémon Hébert Vente - 52 173 46497
suite 1^{er} volume # 2 A*

INDEX DES IMMEUBLES

Circonscription foncière de **LÉVIS** Lot n° **239**
 Plan n° _____ Rang _____
 Date d'établissement _____ Canton _____
 Signature de l'officier *J. Thibault* Autre _____
 Cadastre *Paroisse de Notre-Dame-de-la-Vierge*

Concordance (399421...)

NOMS DES PARTIES	NATURE DE L'ACTE	INSCRIPTION		REMARQUES ET AVIS D'ADRESSE	RADIATIONS
		DATE	N°		
C.P. Des Linteuses par Jeanne Rodrigue	Acte (p)	95-11-10	403604	60000.00 (50421)	
Alain St-Helene et Jeanne Rodrigue	Acte (p)	95-11-13	403617	60000.00 page (59441)	
Marie St-Helene et Jeanne Rodrigue	Acte (p)	96-02-27	405458	402619	
C.P. St-Henri par Transport de Charles Bellatier	Hyp (p)	97-04-14	484262	642000 (50467)	T-145023
Jean Rodrigue	Vente (p)	98-04-14	424265	70000.00 1/2 y dit	
Genetic Pinteuse inc à Sa Majesté chef de file	Acte (p)	98-11-04	430078	7250.00 p/rep	
C.P. Des Braville par Michel Bellatier	Hyp (p)	99-05-14	433579	12000.00 (50402)	T-147039
	Constitution	99-05-14	433579	mod. cadastrale	T-147039
Alain Rodrigue à ses sœurs et Rodrigue inc	Acte (p)	99-08-02	436439	42000.00 page	
Robert Rodrigue et à Jean Rodrigue	Vente (p)	99-09-03	437131	57000.00 page	
C.P. Des Linteuses par Jean Rodrigue	Hyp (p)	99-09-03	437132	56180.00 (51467)	
167931 Canada inc par Jean Rodrigue	Hyp (p)	99-09-27	437524	300000.00 (63765)	
Yves Rodrigue et à ses sœurs et Rodrigue inc	Acte (p)	2000-06-13	442883	13025.50 page	
Carise Pop Lévis par Benoît Rodrigue	Acte (p)	2000-06-14	442936	30472.19 (50393)	
Transport L.S. Charles Rodrigue inc à Benoît Rodrigue	Vente (p)	2000-06-19	443159	41500.00 page	
Benoît Rodrigue	Acte (p)	2000-06-19	443159	(64526)	
Soc. Jean J. Rodrigue inc. et Mrs Marie Rodrigue	Acte (p)	2000-08-25	444754		
C.P. Des Braville par Michel Bellatier	Hyp (p)	2000-12-07	446727	20742.62 (50402)	
C.P. Des Braville	Constitution	2000-12-07	446727	mod. cad.	
Ses sœurs et Rodrigue inc à Alain Rodrigue	Acte (p)	2000-12-28	447048		
Jean Rodrigue et Genesio Pinteuse inc	Acte (p)	2001-01-12	447604		
Yves Rodrigue et à son épouse M. Patricia	Acte (p)	2001-09-11	453761	225000.00	
	Hyp (p)		453761	225000 (66239)	

Le lot 239 est rénové

Voir nouveau(x) lot(s):
 2 059 502, 2 059 528, 2 059 598,
 2 059 861 à 2 059 865,
 2 059 867 à 2 059 869,
 2 059 871 à 2 059 873, 2 295 761, 2 295 762,

Le lot 239 est rénové

Voir nouveau(x) lot(s):
 2 295 789, 2 295 803, 2 295 975, 2 295 977

Index aux immeubles



Index aux immeubles



LES

Feuillet No 239
du cadastre de l'index des immeubles pour le Bureau de la Division d'enregistrement de L'Assommoir
Attesté à L'Assommoir le 19
Par J. Thibault
Régistrateur en chef
Devant

No 239

Mise en vigueur du Cadastre: le

juin 23 de juge précédente - (294479...)

NOMS DES PARTIES	TITRE DE L'ACTE	Enregistrement		REMARQUES	Radiation
		DATE	No		
Bureau de l'Assommoir des Jrs Marcel Corbeil	Hyp	86-10-22	299198	3600.00 - 20% (51139)	T-107664
Mme Stangate à René St-Hilaire	Vente (prie)	87-01-09	301372	2500.00 - payé	
Charles Henri Robertson à Annette Dumont	Donation	87-01-28	301822	Considération y déduite	T-1146704
Charles Henri Robertson et al	Declaration	87-01-28	301823	D'Appointe tel y déduite	T-1146704
Société Credit Pop pour Charles Henri Robertson et al	Hyp (prie)	87-02-03	301980	16300.00 - 13% (50539)	T-1146704
C. Pop. Des J. Penteudres par Daniel Brochu	Hyp (prie)	87-06-16	307384	18000.00 - 7.5% (51211)	T-100657
Docteur Michel Brochu à Daniel Brochu	Vente (prie)	87-06-22	307728	35000.00 - add 17000.00	T-100481
Gastone Michel Brochu et al à Michel Brochu	Salvaguardie	88-07-11	321969	12.307728	T-100481
Charles Henri Robertson	Testament	88-08-23	323329	-	
Charles Henri Robertson à Juliette Melin	transmission (prie)	88-08-23	323330	-	
Juliette Melin à Yvonne Marie Robertson	Donation	88-09-16	324117	tel y déduite	T-1146704
Yvonne Marie Robertson et Annette Dumont	Mich. add	89-01-17	327632	21.301822	T-1146704
Leopold Tungerson à Francis Currier et al	Vente (prie)	89-02-21	328437	85200.00 - add 10000.00	T-134033
René St-Hilaire à Jacques St-Hilaire et Jeanne	Vente (prie)	89-05-26	331691	-	
René St-Hilaire à René St-Hilaire	Vente (prie)	89-06-06	332305	16000.00 - payé (50421)	T-126823
C. Pop. Des J. Penteudres par Daniel Brochu	Hyp (prie)	89-06-27	333211	29000.00 - 12.5% (50421)	T-126823
Francis Currier et al à Gastone Michel Brochu et al	Vente (prie)	89-10-27	337420	68000.00 - add 64000.00	T-134033
Alexandre Brochu et al à Daniel Brochu	Vente (prie)	90-04-27	348905	7000.00 - complant	T-1142199
Compte tot. par Marcel Corbeil	Hyp (prie)	90-11-27	350202	44600.00 - 13% (50539)	T-117730
Société Credit Agricole par Daniel Brochu et al	Hyp (prie)	91-01-17	351554	45000.00 - 25% ind.	T-1146704
René St-Hilaire à Gastone Michel Brochu et al	Vente (prie)	91-04-22	353301	17000.00 - add 14000.00	T-134033
C. Pop. Des J. Penteudres par Gilles Mathaert	Hyp (prie)	92-07-09	370993	40000.00 - 10% (50421)	T-116655
C. d'Écon. Rég. Pointe-Saint-Georges par Michel Robitaille et al	Hyp (prie)	92-10-16	374178	37381.00 - 10% (50415)	
Gilles Mathaert à Michel Robitaille	Vente (prie)	92-10-19	374230	43000.00 - payé (50412)	
Compte tot. par Marcel Corbeil	Hyp (prie)	92-12-21	376311	27000.00 - 10% (50412)	T-1146704
Association Hunt Hunter Loewig à Jean Polvig	Vente (prie)	93-06-22	381750	20500.00 - payé (57562)	
Société Hunt Household par Marcel Corbeil	Hyp (prie)	93-10-04	384850	15000.00 - 10% (57562)	T-126823
Association Hunt Hunter Loewig et Jean Polvig	Vente (prie)	93-12-23	387451	12.381750	T-126823
E.C. Reg. Coteau par Daniel Brochu	Hyp (prie)	94-01-11	387670	20000.00 - 10% (50421)	T-126823
" " " " "	Hyp (prie)	94-01-11	387670	20000.00 - 10% (50421)	T-126823
Jean Laclerc à Jean Lesieur Excavation inc	Vente (prie)	94-02-18	388191	40000.00 - complant	
Hunt Hunter Loewig à Daniel Brochu	Vente (prie)	94-12-14	396273	39000.00 - 10% (50412)	T-142552
A.M.S. par Robert Fortin et al	Hyp (prie)	94-12-22	396506	39750.00 - add 7750.00 (50412)	T-142552
" " " " "	Hyp (prie)	" "	396506	" " (50412)	T-142552
Marcel Corbeil à Robert Fortin et al	Vente (prie)	94-12-29	396574	53000.00 - payé (50412)	
Portée de ce lot est implicite le 19-05-02; 20 à 9000.00 min de lot 690 (Plan 23-663)					
C. Pop. Des J. Penteudres par Jean Roberge	Hyp (prie)	95-05-29	399383	51750.00 - add 10350.00 (50421)	T-137474
Daniel Brochu à Jean Roberge	Vente (prie)	95-05-29	399421	43000.00 - payé	
" " " " "	Sanctuaire	95-05-29	399421	garage	

suite à la page suivante

Index aux Immeubles de la Paroisse de Notre Dame de la Victoire										dans le Comté de Gies				
Date de l'Emprunt		Indicatif de l'Emprunt				Nom de l'Emprunteur	Nom de l'Acheteur, Donateur, Cédant, etc.	Nom de l'Acquéreur, Donataire, Débiteur, etc.	MONTANT DES CRANCES ET TERMES DE PAIEMENT		Moyens de Paiement		Références	
Année	Mois	Jour	No	Rep.	Vol.	Page			Noms des Créanciers	à	en	Parties	Totals	
1922	Sept	8	6324	23	62		Georges Cantone	Alphonse Cantone	Avec toutes Obligations p. dites					
1943	Sept	9	81,890	"	113	13	Paul Emile Cantone	Paul Emile Cantone	Cours d'achat \$50.00. Payé par chèque - hypothécaire & hypothécaire					
1945	Avril	24	92,423	"	107	216	Georges-Aime Cantone	Georges-Aime Cantone	Avec change de destination & maintenance					
1956	Sept	13	114,379	"	117	50	Georges-Aime Cantone	Pierre Carbonneau	Payé: 500 ^e page					
	Nov.	12	114,850	"	51		Pierre Carbonneau	André Gosselin	Payé: 2000 ^e page comptant					
1964	Avril	13	135,000	"	104		Marceline de la Visitation	"	Plan de paye No 298.					
	"	"	137,997	"	133		Georges-Aime Cantone	Arthur Turgeon	Payé: 4000 ^e page comptant					
	"	"	137,997	"	"		Paul Emile Cantone	"	Payé: 8,600 ^e page comptant					
	"	"	138,120	"	134		André Gosselin	"	Payé: 8,000 ^e page comptant					
1965	Janv.	14	138,348	"	135		Arthur Turgeon	Kristina K. G. Koenig	Payé: 21,223 ^e page comptant. Sol payé par chèque				57291	
	Janv.	16	138,674	"	136		André Gosselin	Ministère de la Santé	Payé: 875 ^e page comptant					
1967	Janv.	17	141,943	"	137		Arthur Turgeon	André Gosselin	Avec l'achat de terrain					
1977	Janv.	15	214,907	"	138		André Gosselin	Placements Terrel Inc.	Cours d'achat de terrain de 2000 ^e page comptant				42,171	
1984	04	19	232,851	"			Arthur Turgeon	Cécille Tremblay	Avec l'achat de terrain de 2000 ^e page comptant					
1984	11	14	238,679	"			Cécille Tremblay	Placements Terrel Inc.	Avec l'achat de terrain de 2000 ^e page comptant					
1994	12	14	376,273	"			Kristina K. G. Koenig	Placements Terrel Inc.	25,000 ^e page de 10,500 ^e tel que				81616	
									350,000 ^e page					

Le lot 253 est rénové
 Voir nouveaux lots 111
 2 294 761, 2 295 971

Index aux Immeubles de la Paroisse de Notre Dame de la Victoire
 dans le Comté de Gies



Rôle d'évaluation foncière

Municipalité de: **Lévis**

en vigueur pour les exercices financiers 2014, 2015 et 2016

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse: **AVENUE DU MARECHAL**
Cadastre(s) et numéro(s) de lot: **4856359**
Numéro matricule: **5877-68-6114-0-000-0000**
Utilisation prédominante: **Espace de terrain non aménagé et non exploité (excluant l'exploitation non commerciale de la forêt)**
Numéro d'unité de voisinage: **2020**
Dossier n°:

2. Propriétaire

Nom: **VILLE DE LEVIS**
Statut aux fins d'imposition scolaire:
Adresse postale: **2175 CHEMIN DU FLEUVE, SAINT-ROMUALD QC G6W 7W9**
Date d'inscription au rôle: **1994-12-13**

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain

Mesure frontale: **40.00 m**
Superficie: **3 600.00 m²**

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages:
Année de construction:
Aire d'étages:
Genre de construction: **À étages entiers**
Lien physique:
Nombre de logements:
Nombre de locaux non résidentiels:
Nombre de chambres locatives:

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché: **2012-07-01**
Valeur du terrain: **39 600 \$**
Valeur du bâtiment:
Valeur de l'immeuble: **39 600 \$**
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur: **34 800 \$**

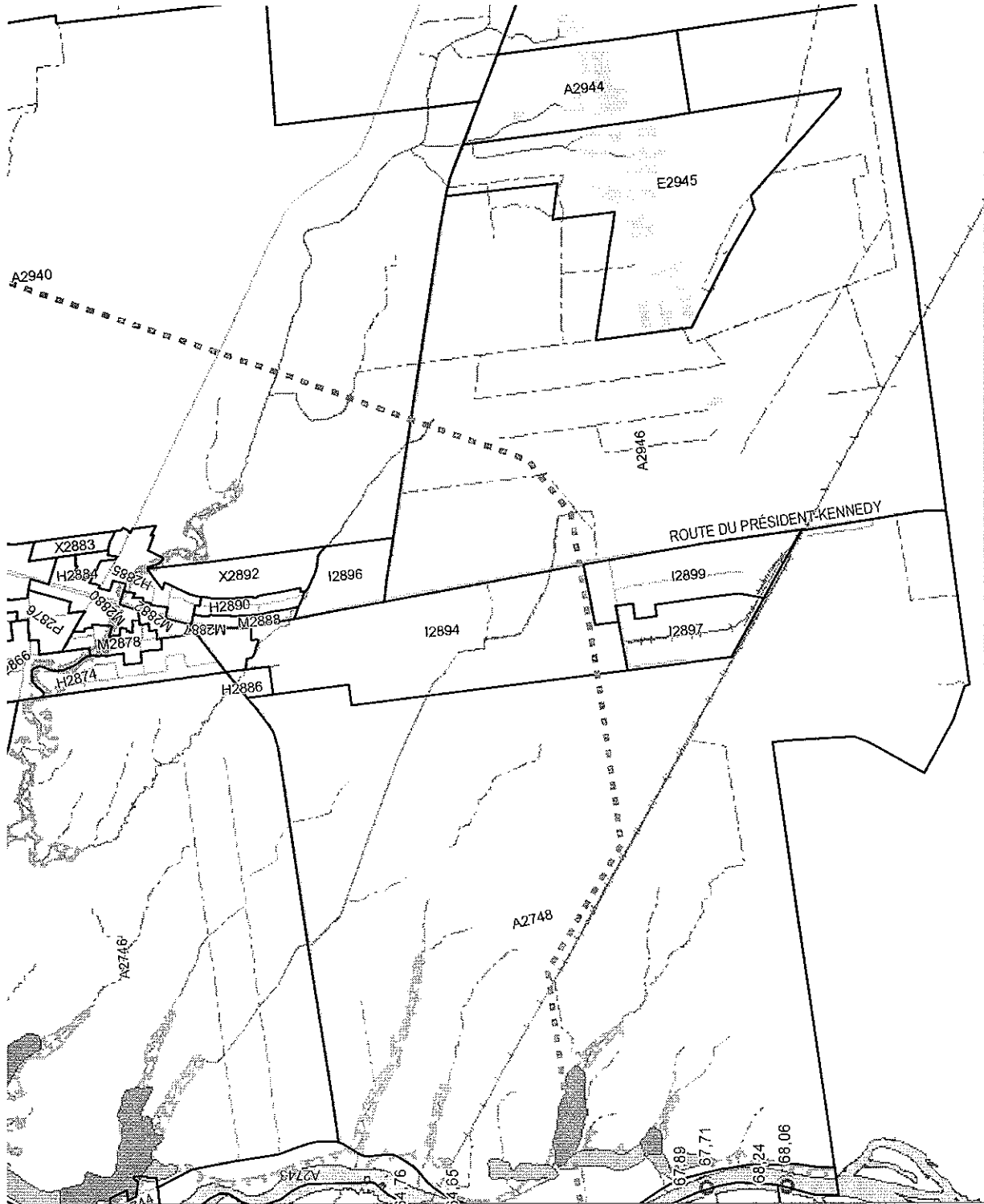
5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation: **Résiduelle**

Valeur imposable de l'immeuble: **0 \$** Valeur non imposable de l'immeuble: **39 600 \$**

Répartition des valeurs Source législative

<u>Imposabilité</u>	<u>Montant</u>	<u>Nom de la loi</u>	<u>Article</u>	<u>Alinéa</u>
Terrain non imposable	39 600 \$	Loi sur la fiscalité municipale	204	3
Immeuble non imposable (non compensable)	39 600 \$			



Usage autorisé	Usage principal				Terrain desservi			Bâtiment principal				Implantation						
	Nombre min. de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m ²)	Superficie max. de plancher (m ²)	Largueur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m ²)	Superficie d'occup. au sol min. (m ²)	Superficie d'occup. au sol max. (m ²)	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)
C3						30	40	1200	Note 211		2		2	12	10	3	3	10
I2						30	40	1200	Note 211		2		2	12	10	6	6	15
I3						30	40	1200	Note 211		2		2	12	10	6	6	15
Usage spécifiquement permis					Note terrain			Note bâtiment				Note implantation						
Usage spécifiquement prohibé								Note 211: La superficie de construction au sol minimum de tout bâtiment principal est de 10% de la superficie du terrain. Cependant, dans le cas d'un usage C09, aucun min. n'est exigé pour la superficie de construction au sol d'un bâtiment principal.										
	Note usage																	

Usage autorisé	Usage principal				Terrain desservi			Bâtiment principal				Implantation					
	Nombre min. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m ²)	Superficie max. de plancher (m ²)	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m ²)	Superficie d'occup. au sol min. (m ²)	Superficie d'occup. au sol max. (m ²)	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant max. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)
C3					30	40	1200					3	16	10	3	3	10
I2					30	40	1200					3	18	10	6	6	15
Usage spécifiquement permis					Note terrain			Note bâtiment				Note implantation					
Usage spécifiquement prohibé																	
	Note usage																

Usage autorisé	Usage principal				Terrain desservi			Bâtiment principal						Implantation				
	Nombre min. de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Superficie min. de plancher (m ²)	Superficie max. de plancher (m ²)	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m ²)	Superficie d'occup. au sol min. (m ²)	Superficie d'occup. au sol max. (m ²)	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant max. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)
A1														10	3	3		15
A2														10	3	3		15
Usage spécifiquement permis					Note terrain			Note bâtiment						Note implantation				
Usage spécifiquement prohibé																		
	Note usage																	

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

CLASSIFICATION DES USAGES PRINCIPAUX

Paramètres de classification

Les usages principaux sont identifiés par un code alpha numérique et sont inclus dans une classe d'usage unique (ex. : H1 ou C301) ou d'usages multiples (ex. : C112). Les classes d'usages sont regroupées selon certaines caractéristiques (ex. : A3 Élevage contraignant) et font partie d'une grande famille (ex. : agricole, commerciale, habitation, etc.). Cependant, dans le cas des classes d'usages Habitation, il n'y a pas de caractéristiques communes mais plutôt une définition spécifique à chacune d'elles.

Un usage principal non identifié doit être classé par similitude, d'abord en fonction des caractéristiques de chaque groupe puis, le cas échéant, avec une classe de ce groupe. À défaut de similitude avec une de ces dernières, il constitue une nouvelle classe dans le groupe. Les aspects visuel, sonore et olfactif, la nature, l'intensité et la durée de l'activité, le caractère dangereux des produits ou des activités, l'achalandage véhiculaire, la présence et la fréquence des véhicules lourds (ex. : camions) sont pris en compte dans l'analyse de compatibilité et des contraintes avec le milieu résidentiel de faible densité.

Groupe A1	Agriculture sans élevage
Groupe A2	Agriculture avec élevage, à l'exclusion de l'élevage contraignant
Groupe A3	Élevage contraignant
Groupe C1	Commerce au détail et service sans contrainte et sans entreposage extérieur
Groupe C2	Commerce au détail et service avec entreposage extérieur
Groupe C3	Commerce au détail ou de gros, service, avec entreposage extérieur et contrainte
Groupe C4	Débit d'essence
Groupe C5	Débit d'alcool
Groupe C6	Commerce ou service sexuel ou érotique
Groupe C7	Commerce d'hébergement ou de congrès
Groupe E1	Extraction
H1	Habitation Unifamiliale isolée
H2	Habitation Unifamiliale jumelée
H3	Habitation Unifamiliale en rangée
H4	Habitation Bifamiliale isolée
H5	Habitation Bifamiliale jumelée
H6	Habitation Bifamiliale en rangée
H7	Habitation Trifamiliale isolée
H8	Habitation Trifamiliale jumelée
H9	Habitation Trifamiliale en rangée
H10	Habitation Multifamiliale isolée
H11	Habitation Multifamiliale jumelée
H12	Habitation Multifamiliale en rangée
H13	Habitation Collective
H14	Habitation Maison mobile
Groupe I1	Industrie technologique, recherche et développement
Groupe I2	Industrie
Groupe I3	Industrie avec contrainte
Groupe I4	Industrie lourde
Groupe L1	Conservation
L2	Récréation
Groupe L3	Activité sportive ou récréative extérieure
Groupe L4	Activité sportive extérieure avec contrainte
Groupe P1	Service communautaire
Groupe P2	Service communautaire supérieur
Groupe P3	Infrastructure d'utilité publique sans contrainte
Groupe P4	Infrastructure d'utilité publique avec contrainte



Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

PAR TÉLÉCOPIEUR : 418 647-2540
(2 pages incluant celle-ci)

Sainte-Marie, le 29 juillet 2014

N° de projet : P-6715-23

Madame Julie Leclerc, biol., M.ATDR
Professionnelle en environnement
LVM inc.
1260, boul. Lebourgneuf, bureau 250
Québec (Québec) G2K 2G2

Reçu le : 29 JUIL. 2014	VÉRIFICATION	PARAPHE	CLASSÉ/ÉV
Destinataire : <i>J. Leclerc</i>	✓	✓	
Distribution :			

V/Réf. : 14-0294-129

**Objet : Demande d'accès concernant un terrain situé sur l'avenue du Maréchal
à Pintendre – lot 4 856 359 (site 23)**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande reçue le 22 juillet 2014 concernant l'objet précité.

Après vérification, nous vous informons que le Ministère ne détient aucun document permettant de répondre à votre demande.

Vous avez droit de recours de cette réponse devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez accepter, Madame, nos meilleures salutations.

Sylvie Lessard

Sylvie Lessard
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j. avis de recours

Sainte-Marie
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 226
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : sylvie.lessard@mddelcc.nouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.nouv.qc.ca

Québec
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0S7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214

Annexe 4 Document photographique



Photo 1 : Vue générale du site à l'étude à partir de l'avenue du Maréchal



Photo 2 : Fossé bordant la limite est du site à l'étude, le long de l'avenue du Maréchal



Photo 3 : Entreposage effectué chez le voisin au sud du site



Photo 4 : Bâtiment et secteur agricole au nord



Photo 5 : Vue du site à l'étude vers le sud



Photo 6 : Secteur industriel à l'est du site



Photo 7 : Terrain vacant et entreposage de véhicules à l'ouest

**Annexe 5 Fiches techniques
(préoccupations
environnementales)**

PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES : DESCRIPTION ET PRÉCAUTIONS

Dans le cadre d'une évaluation environnementale de site (ÉES) phase I réalisée selon la norme CSA Z768-01, plusieurs éléments nécessitent une attention spéciale en raison des préoccupations qu'ils suscitent auprès du public, soit :

- ▶ l'amiante;
- ▶ les biphényles polychlorés (BPC);
- ▶ le plomb;
- ▶ les halocarbures;
- ▶ la mousse isolante d'urée formaldéhyde (MIUF);
- ▶ les autres éléments (moisissures, mercure, silice, brouillage électromagnétique et vibrations).

Il est important de noter que ces éléments relèvent principalement des bâtiments pouvant se trouver sur un site. Lorsque suspectés ou présents sur un site, ils ne causent pas nécessairement d'impact direct sur sa qualité, et ce, dans la mesure où ceux-ci sont en bon état et/ou gérés adéquatement. En réalité, certains d'entre eux suscitent davantage de préoccupations pour la santé et la sécurité des occupants ou des travailleurs, et ce, dans des circonstances bien précises.

La présente annexe contient des fiches techniques, lesquelles décrivent le contexte général et les précautions et recommandations pouvant s'appliquer pour chacune des préoccupations environnementales précitées. Elles sont présentées à titre informatif et ne doivent en aucun cas être considérées comme des avis légaux.

Enfin, il est à noter que LVM possède l'expertise technique requise afin de confirmer ou non la présence de la plupart des principaux éléments ci-dessus, et ce, tant pour préparer des devis techniques relatifs à l'enlèvement et/ou à la gestion de ces derniers que pour effectuer la surveillance environnementale de ces travaux.

Note :

Il est important de rappeler, en vertu des portées et limitations énoncées par la norme CSA Z768-01, qu'une ÉES phase I :

- ▶ a pour but de réduire et non d'éliminer l'incertitude quant à la possibilité qu'un terrain soit contaminé;
- ▶ ne doit pas être considérée comme un relevé complet et un inventaire exhaustif des substances préoccupantes susceptibles de se trouver sur le site. La portée des observations effectuées s'appuie sur les espaces visuellement accessibles de manière raisonnable;
- ▶ ne constitue pas une vérification de conformité environnementale (VCE) dont l'objectif est de s'assurer que les opérations générales d'un site soient conformes en regard de la législation applicable.

FICHE TECHNIQUE N° 1 – L'AMIANTE

Contexte : L'amiante est le nom générique désignant plusieurs types de minéraux fibreux provenant de certaines formations rocheuses. Présentant des propriétés mécaniques et ignifuges intéressantes, les fibres d'amiante ont abondamment été utilisées dans l'industrie, et ce, principalement dans les matériaux de construction. De façon générale, les principaux matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) pouvant être rencontrés dans un bâtiment sont les matériaux cimentaires (plâtres et crépis sur les plafonds et les murs), les matériaux giclés (flocage), les isolants thermiques (recouvrement de tuyauterie), les tuiles commerciales de vinyle (plancher), les tuiles acoustiques (plafond) et les panneaux rigides de type « ciment-amiante ».

L'amiante ne porte préjudice à la santé que lorsque des fibres sont présentes ou libérées dans l'air ambiant que peuvent respirer les occupants. Cette libération de fibres dans l'air ambiant peut être attribuable à un état effrité ou dégradé du matériau ou à la réalisation de travaux qui impliquent la manipulation de ce dernier (c.-à-d. découpage, ponçage, enlèvement). Au Canada, l'utilisation de l'amiante dans la plupart des biens de consommation est interdite depuis avril 1980. Conséquemment, il est retenu que les bâtiments construits avant cette date peuvent renfermer des matériaux contenant de l'amiante (MCA). Au Québec, la Commission de la santé et la sécurité du travail (CSST) est l'autorité responsable de l'application du *Code de sécurité pour les travaux de construction* (R.Q. c. S-2.1, r.6) et du *Règlement sur la santé et la sécurité au travail* (R.Q. c. S-2.1, r.19.01). Selon l'article 1.1.12 du Code de sécurité pour les travaux de construction, tout matériau ayant une concentration en amiante d'au moins 0,1 % est considéré comme un matériau contenant de l'amiante.

Au Québec, nul n'est tenu de procéder à l'enlèvement des matériaux d'amiante présents dans un bâtiment, et ce, dans la mesure où ces matériaux ne représentent pas un risque immédiat pour la santé des occupants en raison d'une exposition directe aux fibres d'amiante (matériaux endommagés) ou lorsque des fibres d'amiante sont présentes dans l'air ambiant au-delà des normes prescrites par le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail*. Autrement, la manipulation de matériaux contenant de l'amiante (MCA) lors des travaux de rénovation ou de démolition est régie par l'article 3.23 du *Code de sécurité pour les travaux de construction* et le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail*. En effet, des mesures de sécurité et des méthodes de travail obligatoires sont prescrites dans le *Code de sécurité pour les travaux de construction*. Celles-ci sont liées au type d'amiante rencontré, à la friabilité du matériau et au volume de débris générés par les travaux.

Précautions et recommandations : Il est à noter que seuls des prélèvements et des analyses en laboratoire permettent de confirmer la présence ou non d'amiante dans les matériaux suspectés.

Dans le cadre d'un mandat d'ÉES phase I, si des MSCA sont observés et que le ou les bâtiments présents sur le site ont été construits avant 1980, il est possible que ces matériaux contiennent de l'amiante, à moins d'avis contraire (c.-à-d. étude de caractérisation des MSCA existante). Le cas échéant, il est recommandé de faire réaliser un inventaire exhaustif et une caractérisation des MSCA par du personnel qualifié afin de vérifier l'absence ou la présence d'amiante dans les matériaux suspectés ainsi que le type rencontré, le cas échéant. Cette recommandation est d'autant plus importante dans la mesure où des travaux de rénovation ou de démolition impliquant la manipulation de ces matériaux sont prévus. Rappelons qu'en cas de présence confirmée d'amiante dans les matériaux, des travaux d'enlèvement de l'amiante doivent ensuite être effectués par du personnel qualifié, et ce, conformément aux exigences spécifiques de la section du *Code de sécurité pour les travaux de construction* intitulée « *Travaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante* ».

FICHE TECHNIQUE N° 2 – LES BIPHÉNYLES POLYCHLORÉS (BPC)

Contexte : Les biphényles polychlorés (BPC) sont des composés chimiques liquides de synthèse formés de chlore, de carbone et d'hydrogène. Leurs propriétés ignifuges et isolantes uniques en font des fluides refroidissants et isolants idéaux pour les transformateurs et les condensateurs industriels.

De façon générale, les principaux équipements susceptibles de contenir des BPC et d'être rencontrés lors des ÉES phase I sont les ballasts de lampe et les transformateurs. D'autres équipements tels des interrupteurs, des régulateurs de tension, des câbles électriques remplis de liquides, des disjoncteurs, des fluides pour équipements hydrauliques, des condensateurs ainsi que des huiles usées peuvent contenir des BPC. La fabrication des BPC a été cessée en 1977 et leur utilisation est graduellement interdite depuis cette date selon les différentes réglementations fédérales et provinciales.

La préoccupation environnementale relative à la présence potentielle de BPC sur un site découle davantage des mesures de démantèlement et de gestion des équipements électriques susceptibles d'en contenir. D'ailleurs, en raison du confinement des pièces dans les ballasts de lampes fluorescentes et des températures de fonctionnement normalement basses, il y a peu de risque que des BPC s'échappent dans l'environnement, selon Environnement Canada.

Précautions et recommandations : De façon générale, aucune vérification formelle et systématique des fiches signalétiques des ballasts (c.-à-d. code de série et année de fabrication) n'est effectuée.

Dans le cadre d'un mandat d'ÉES phase I, si la présence d'équipements susceptibles de contenir des BPC est relevée, aucune intervention immédiate (c.-à-d. échantillonnage ou remplacement) n'est imposée à leur endroit, et ce, tant qu'ils demeurent en service et/ou qu'ils ne présentent pas d'indice de fuite d'huile. Toutefois, dans l'éventualité où des travaux nécessitent leur retrait définitif ou leur remplacement, une vérification préalable de leur contenu par du personnel qualifié est recommandée afin de vérifier l'absence ou la présence de BPC. Le cas échéant, ces équipements devraient être manipulés, entreposés et éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

FICHE TECHNIQUE N° 3 – LE PLOMB

Contexte : Le plomb a été utilisé en grande quantité avant 1960 dans la fabrication de la tuyauterie, les glaçures de céramique, la composition de l'essence et des peintures comme ingrédient de pigment de couleur ou d'agent séchant. De façon générale, les principales sources de plomb dans les bâtiments sont donc la peinture et la tuyauterie en plomb.

Peinture – Selon Santé Canada, la probabilité qu'un bâtiment contienne de la peinture à base de plomb dépend de l'année où il fut construit et peint. Il est probable que les bâtiments construits avant 1960 contiennent de la peinture au plomb. Par contre, si la construction est survenue après 1980, il n'y a toutefois pas lieu de s'inquiéter des concentrations de plomb contenues dans la peinture utilisée à l'intérieur, mais il peut en être autrement de la peinture utilisée à l'extérieur. En effet, le gouvernement fédéral a exigé en 1976, en vertu de la *Loi sur les matières dangereuses*, que les peintures intérieures ne contiennent pas plus de 0,5 % de plomb en poids. Ainsi, il est donc possible de retrouver de la peinture à base de plomb sur les murs intérieurs du bâtiment si ce dernier a été construit avant 1976. De plus, les bâtiments construits après 1992 ne présentent aucun risque pour la santé, car toutes les peintures destinées au grand public et fabriquées au Canada et aux États-Unis à partir de cette date ne contiennent pratiquement plus de plomb. De nos jours, la peinture au plomb est encore utilisée pour peindre des bâtiments commerciaux ou industriels, ainsi que dans les industries militaires et navales. La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) reconnaît que la peinture contenant du plomb ne présente aucun danger dans la mesure où celle-ci apparaît en bon état sur les murs (c.-à-d. absence d'écaillage).

Tuyauterie en plomb – Quant à l'eau potable provenant de conduites d'alimentation fabriquée avant 1950, celle-ci peut contenir des concentrations significatives de plomb, si les conduites d'eau comportent des sections de tuyaux en plomb et surtout l'eau est douce ou acide. Dans le cas des bâtiments avec une tuyauterie en cuivre avec soudures à base de plomb, de très faibles quantités de plomb peuvent se retrouver dans l'eau potable jusqu'à deux ans après la construction du bâtiment, période au-delà de laquelle des dépôts de sels minéraux isolent l'eau du plomb.

En somme, la préoccupation environnementale relative à la présence potentielle de plomb sur un site découle d'abord d'un risque pour la santé des occupants (c.-à-d. possibilité de respirer de la poussière contenant du plomb lors de travaux de rénovation et/ou de démolition ou consommation d'une eau potable pouvant contenir du plomb). Il existe également une préoccupation attribuable à la gestion des matériaux de démantèlement hors du site lors de travaux de démolition. En effet, il est possible que ces matériaux soient recouverts de peinture à base de plomb et que ceux-ci doivent être gérés hors du site selon la réglementation en vigueur, soit le *Règlement sur les déchets solides* et le *Règlement sur les matières dangereuses*.

Précautions et recommandations : Dans le cadre d'un mandat d'ÉES phase I, si le ou les bâtiments impliqués ont été construits avant 1976, la présence de plomb dans la peinture y est suspectée. Le cas échéant, aucune intervention correctrice ne serait requise à l'endroit des surfaces peintes, et ce, dans la mesure où celles-ci apparaissent en bon état (c.-à-d. absence d'écaillage). L'objectif visé est de ne pas libérer de la poussière de plomb dans l'air ambiant.

Par contre, s'il est prévu de procéder à des travaux de rénovation (ponçage, sablage, découpage, etc.) et/ou de démolition des surfaces peintes susceptibles de contenir du plomb, il est recommandé de

procéder à une caractérisation de ces surfaces préalablement à la réalisation des dits travaux. L'objectif de cette caractérisation est de vérifier, à l'aide de prélèvement d'échantillon et d'analyses en laboratoire, l'absence ou la présence de plomb dans la peinture afin de pouvoir émettre des recommandations relatives à la santé et la sécurité des travailleurs et/ou des occupants ainsi qu'à la gestion des matériaux de démantèlement hors du site.

Quant à l'eau potable, si la présence de soudures au plomb et de conduites d'eau potable fabriquées en plomb est suspectée, seuls un prélèvement d'échantillon et une analyse de l'eau potable permettraient d'évaluer si la concentration mesurée en plomb se trouve au-delà des normes d'eau potable en vigueur.

FICHE TECHNIQUE N° 4 – LES HALOCARBURES

Contexte : Le *Protocole de Montréal* relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SACO) est une convention internationale conclue dans le but de réparer les dommages causés à la couche d'ozone. Plus de 175 pays sont signataires du *Protocole de Montréal*. Depuis le 1er janvier 1996, il est interdit pour tous les pays industrialisés, de produire ou d'importer les substances les plus nocives pour la couche d'ozone, dont les plus importantes sont les halocarbures. Les pays industrialisés ont déjà éliminé la plupart des SACO et ont commencé à fixer des objectifs de réduction et d'élimination progressive pour les SACO qui restent, qui demeurent des sources de préoccupation.

Les halocarbures sont principalement utilisés dans les systèmes de réfrigération et de congélation. Des quantités moins significatives se retrouvent également dans les systèmes d'extinction d'incendie (halons), les mousses plastiques, les fumigants et pesticides (bromure de méthyle), les inhalateurs doseurs ainsi que les dégraissages aux solvants.

Précautions et recommandations : Selon le *Règlement sur les halocarbures* du Québec, le propriétaire d'appareils tels les climatiseurs portatifs, les réfrigérateurs, etc., doit s'assurer, s'il y a lieu, que la personne qui exécute des travaux d'entretien, de réparation ou de modification sur ces appareils, récupère ou recycle la substance réfrigérante.

Dans le cadre d'un mandat d'ÉES phase I, si la présence d'équipements susceptibles de contenir des halocarbures est suspectée et que des travaux d'entretien ou de réparation sont prévus à leur endroit, il est recommandé de faire exécuter ces travaux par une compagnie spécialisée dont le personnel possède les qualifications requises et en respect des dispositions du *Règlement sur les halocarbures*.

FICHE TECHNIQUE N° 5 – MOUSSE ISOLANTE D'URÉE FORMALDÉHYDE (MIUF)

Contexte : La mousse isolante d'urée formaldéhyde (MIUF) a été utilisée au Canada comme matériau d'isolation à partir du début des années 1970 et en majeure partie entre 1977 et 1980, date à laquelle son utilisation fut interdite au Canada. Elle a été mise au point dans le but de mieux isoler certaines cavités de murs difficiles d'accès.

Selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), le formaldéhyde présent en petites quantités ne pose aucun danger, sauf qu'en concentrations appréciables il devient un gaz irritant et toxique. Par ailleurs, la SCHL souligne que la MIUF n'est pas une source d'exposition significative au formaldéhyde après son durcissement initial et la libération du surplus gazeux. Puisqu'elle a été installée pour la dernière fois en 1980, celle-ci ne dégagerait plus de formaldéhyde aujourd'hui. Ainsi, la seule préoccupation significative relative à la présence potentielle de MIUF est attribuable à la dégradation de cette dernière par un dégât d'eau ou un taux d'humidité élevé.

Depuis 1993, il n'est plus requis de produire une déclaration relative à la MIUF pour les besoins de l'assurance prêt hypothécaire selon les termes de la *Loi nationale sur l'habitation*.

Précautions et recommandations : Dans le cadre d'un mandat d'ÉES phase I, il n'est généralement pas possible d'observer le ou les matériaux isolants présents dans le ou les bâtiments à l'étude. Toutefois, si leur construction est antérieure aux années 1970 et postérieure à 1980, ceux-ci ne contiendraient pas de MIUF. Par contre, si la présence de MIUF est confirmée ou suspectée est susceptible d'être présente, il est peu probable que celle-ci soit la cause d'une émanation nocive de formaldéhyde.

Pendant, il est recommandé de se référer à un spécialiste en qualité de l'air lorsque la MIUF est altérée par de l'eau ou exposée à un taux d'humidité important. À cet égard, la SCHL recommande que la MIUF humide ou en voie de détérioration soit enlevée par un spécialiste et que la source du problème d'humidité soit éliminée.

FICHE TECHNIQUE N° 6 – LES MILIEUX HUMIDES

Contexte : Reconnaissant l'importance écologique et sociale des milieux humides pour le maintien de la qualité de l'environnement et le soutien à plusieurs activités économiques, le Gouvernement du Québec a adopté diverses mesures afin de juger l'acceptabilité environnementale de tous les projets pouvant toucher les milieux humides. Ainsi, en vertu du deuxième alinéa de l'article 22 de la « *Loi sur la qualité de l'environnement* », les travaux prévus « *dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière* » sont assujettis à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation du MDDELCC. Dans ce cadre, les travaux pour le développement d'un site sur lequel on retrouve un cours d'eau ou un milieu humide, qu'il soit d'origine naturelle ou anthropique, c'est-à-dire créé directement ou indirectement par l'homme, sont donc contraints à une demande d'autorisation auprès du MDDELCC.

Précautions et recommandations : Lors de la visite du site, l'évaluateur aura observé la propriété ainsi que les terrains avoisinants. Il n'est pas toujours possible d'établir la présence d'un milieu humide. La présence de neige et l'absence d'eau et/ou de plante indicatrice limitent les observations. L'évaluateur aura alors recours à la revue des photographies aériennes et, si nécessaire, à la consultation de cartes écoforestières ou de plans de conservation de la municipalité ou de Canards Illimités.

Dans le cadre d'une ÉES phase I, si un milieu humide est observé ou suspecté et qu'un projet de construction est prévu dans son emplacement, une étude plus approfondie incluant un inventaire du milieu biologique sera alors requise afin de classer, le cas échéant, le milieu dans une des trois situations prescrites par le MDDELCC. Une demande formelle de certificat d'autorisation (C.A.) devra être obtenue préalablement au remblayage du milieu humide.

FICHE TECHNIQUE N° 7 – AUTRES ÉLÉMENTS

LES MOISSURES

Contexte : Les moisissures sont des micro-organismes fongiques, soit un groupe d'organismes qui comprend également les champignons et les levures. Les moisissures se développent sous certaines conditions favorables d'humidité et en présence d'une « matière nutritive ». L'humidité peut résulter d'une infiltration d'eau dans un bâtiment ou lorsque la ventilation dans une pièce est insuffisante pour évacuer l'humidité y étant produite. La « matière nutritive » peut être constituée d'amas de matière végétale, de poussière organique, de colle, de tuiles cartonnées de plafonds suspendus, de papier peint ou de tout matériau pouvant absorber facilement l'eau.

De façon générale, les moisissures peuvent être décelées par la présence de taches de décoloration (noire, verte, grise et blanche), d'odeurs de moisi ou de terre. Elles peuvent également se retrouver à des endroits a priori non visibles, tels que l'intérieur des murs ou des conduits de ventilation. Selon le type de moisissures rencontré, le temps d'exposition et l'état des occupants, les moisissures peuvent entraîner des problèmes de santé (allergies et maladies respiratoires) ainsi que des problèmes d'intégrité du bâtiment. Selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), les femmes enceintes, les jeunes enfants et les personnes âgées, ainsi que celles ayant des problèmes de santé comme des troubles respiratoires ou un système immunitaire affaibli, courent davantage de risques lorsqu'ils sont exposés à la moisissure.

Précautions et recommandations : Puisque les moisissures requièrent un milieu humide pour se développer, il importe de contrôler l'humidité relative des espaces intérieurs d'un bâtiment. À cet égard, la SCHL recommande de conserver l'humidité relative d'un logement inférieur à 50 %. Lorsque la source d'humidité d'un bâtiment est extérieure (c.-à-d. infiltration d'eau, condensation), il importe de réparer l'enveloppe du bâtiment et assurer une ventilation adéquate.

Dans le cadre d'une ÉES phase I, si la présence de moisissures est confirmée ou suspectée sur des petites surfaces (c.-à-d. rebord de fenêtre), celle-ci ne pose pas de problème sérieux, selon la SCHL. Dans un tel cas, il est possible de l'éliminer soi-même à l'aide d'une solution d'eau et de détergent, en prenant soin de porter des gants et un masque anti-poussières. Autrement, il est recommandé de faire appel à un spécialiste en qualité de l'air intérieur, lequel identifie la source du problème et propose des solutions.

LE MERCURE

Contexte : Rare dans le milieu naturel, le mercure est un élément chimique toxique, persistant et biocumulatif. Il est le seul métal liquide à la température ambiante. Extrêmement volatil et réactif à la chaleur, il est un excellent conducteur d'énergie électrique. D'ailleurs, ses propriétés physico-chimiques en ont fait un constituant de choix pour la fabrication de plusieurs produits (thermostats, thermomètres, manomètres, amalgames dentaires et certaines lampes (fluorescentes, halogénures, à lumière mixte, à vapeur de mercure et à vapeur de sodium)).

Précautions et recommandations : Lors de déversements accidentels de mercure, la quantité de mercure présente dans un produit ménager ne représente habituellement pas de danger pour la santé, selon Environnement Canada. Cependant, il est à noter que le mercure liquide se volatilise facilement en cas de déversement pour former une vapeur inodore, incolore et toxique. Dans le cadre d'une ÉES phase I, la préoccupation environnementale relative au mercure découle principalement de la gestion

des équipements lors de leur démantèlement. En effet, dans le cas de travaux de rénovation, de démolition ou de remplacement, les équipements contenant du mercure doivent être gérés selon la réglementation en vigueur.

LA SILICE CRISTALLINE

Contexte : La silice (SiO_2) est l'un des minéraux les plus répandus dans la croûte terrestre. Sur les chantiers de construction, elle est présente sous sa forme naturelle dans le sable utilisé pour le décapage au jet d'abrasif ou dans les matières premières constituant notamment le béton, la brique ou le mortier. L'inhalation prolongée de poussières de silice cristalline (ou quartz) peut provoquer une affection pulmonaire grave appelée « silicose ».

La préoccupation environnementale relative à la présence potentielle de silice sur un site découle de sa mise en suspension dans l'air ambiant lors de la réalisation de travaux (concassage, sciage, martelage, perforation, démolition, etc.) sur des ouvrages de béton ou de maçonnerie (brique, mortier, granit, ardoise, grès, quartzite, etc.) ou, plus particulièrement, lors de nettoyage par jet de sable.

Précautions et recommandations : Au Québec, la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et le *Code de sécurité sur les travaux de construction* ont pour objet l'élimination à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. En outre, ils imposent à l'employeur l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les risques. Selon la Commission de la santé et la sécurité du travail (CSST), les niveaux d'exposition des travailleurs évalués ont généralement été plus élevés que la norme lorsque les tâches étaient exécutées à sec et sans mesure de contrôle à la source.

L'approche visant la prévention des dangers associés à la poussière de silice cristalline doit donc privilégier les mesures de contrôle à la source (c.-à-d. utilisation d'eau pour limiter la mise en suspension de poussières, utilisation de dispositifs d'aspiration munis de filtres à haute efficacité, etc.). Si ces dernières ne permettent pas d'éviter la contamination de l'air dans un lieu de travail en deçà des normes, la CSST estime que l'usage d'équipements de protection respiratoire est indispensable. Selon les conditions d'exposition rencontrées sur un chantier, les inspecteurs de la CSST peuvent commander un arrêt des travaux.

LE RADON

Contexte : Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle provenant de la désintégration de l'uranium contenu dans certaines formations géologiques. Selon une étude réalisée en 2004 par l'*Institut national de santé publique (INSPQ)* intitulé : « *Le radon au Québec - Évaluation du risque à la santé et analyse critique des stratégies d'intervention* », le radon est reconnu radioactif et cancérigène. Plus lourd que l'air, ce gaz a tendance à s'accumuler dans les pièces inférieures et/ou moins ventilées d'une habitation (au sous-sol, par exemple).

Selon le ministère de la Santé et des Services sociaux, la population québécoise semble relativement peu exposée aux émanations du radon dans les résidences. Selon l'étude réalisée par l'INSPQ (2004), les secteurs de la province jugés préoccupants sont ceux des municipalités suivantes : Oka, Saint-André-d'Argenteuil, Mont Saint-Hilaire et Baie Johan Betz. En effet, lors d'essais effectués dans l'air ambiant de certaines résidences de ces municipalités, des concentrations en radon supérieures au seuil canadien admissible ont été mesurées.

Précautions et recommandations : Si le site à l'étude se retrouve dans une région jugée à risque, certaines précautions sont à prendre. D'abord, il faut s'assurer que les sous-sols sont bien aérés. Ensuite, il serait prudent d'effectuer un relevé de la présence de radon à l'aide d'appareil de détection reconnu. L'expert pourra, à la lecture des données et des observations, déterminer le niveau acceptable de radon en fonction de l'usage du bâtiment. Par la suite, ce dernier pourra émettre des mesures correctrices ou de prévention, si requis.